

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3783864

Dénomination : ACOVAL
n° de gestion : 1998B02942
n° d'identification : 420 510 331
n° de dépôt : A2010/009894
Date du dépôt : 05/05/2010
Pièce : projet

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

PAR LA SOCIETE "ACOVAL"

PROJET DE TRAITE DE FUSION

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des Sociétés	pages 1-3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion	page 3
IV - Date d'effet de l'opération.....	page 3
V - Méthodes d'évaluation	page 3

CHAPITRE II : APPORT FUSION

I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N"	pages 4-8
III - Rémunération de l'apport-fusion	pages 8-9
IV - Propriété et jouissance - Rétroactivité	pages 9-10

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

I - Enoncé des charges et conditions	pages 10-11
II - Autres charges et conditions	pages 11-12
III - Engagements de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N"	page 12

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

.....	pages 12-13
-------	-------------

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

.....	pages 13-14
-------	-------------

CHAPITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N"

.....	pages 14-15
-------	-------------

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales	page 15
II - Dispositions plus spécifiques	pages 15-18

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités	pages 18-19
II - Désistement	page 19
III - Remise de titres	page 19
IV - Frais	page 19
V - Election de domicile	page 19
VI - Pouvoirs	page 19
VII - Affirmation de sincérité	page 20

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- ↳ La Société "ACOVAL", Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €uros, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Le Godard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 420 510 331,

Représentée par Monsieur Jean-Michel ROZIER, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée la "Société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- ↳ La Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N", Société par Actions Simplifiée, au capital de 60.000 €uros, dont le siège social est à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 423 248 848,

Représentée par Monsieur Fabien ROZIER, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée la "Société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La Société absorbante :

La Société "ACOVAL" est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet à ce jour, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

- la commercialisation, le négoce, le contrôle et la validation de matériels, solutions et processus dans le domaine de la conception, réalisation et mise en œuvre de systèmes électriques comprenant des entraînements, des asservissements, des automatismes et des dispositifs de contrôle de commande,
- l'activité d'agent commercial.

Le code APE est le 4669B; à savoir : Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 octobre 1998.

Le capital social de la société "ACOVAL" s'élève actuellement à 150.000 €uros. Il est réparti en 500 actions de 300 €uros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La Société absorbée :

La Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'étude, la conception, la fabrication et le négoce de machines à usage spécifique et particulièrement dans le domaine de l'automatisme, du conditionnement, des flux laminaires et de la manutention continue.

Le code APE est le 2893Z, à savoir : Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 2 juin 1999.

Le capital social de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." s'élève actuellement à 60.000 €uros. Il est réparti en 1.200 actions de 50 €uros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3/ Liens en capital :

La société "ACOVAL" détient 1.200 actions de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", soit la totalité des actions composant le capital de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

4/ Dirigeants :

Monsieur Jean-Michel ROZIER, Président de la société "ACOVAL" est également Président de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération de fusion-absorption susvisée de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." par la société "ACOVAL" faisant l'objet du présent traité constitue une opération de restructuration interne visant à simplifier les structures juridiques en unissant en une seule entité des activités développées et la gestion de celles-ci.

Cette opération a également pour but de permettre le regroupement des structures et de réaliser des économies de frais généraux tout en améliorant sensiblement par complémentarité et les synergies identifiées, les possibilités d'expansion et de développement de l'activité.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2009 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2009, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - DATE D'EFFET DE L'OPERATION

Par application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, les opérations réalisées par la société " AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société absorbante, qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société absorbée transmettra à la Société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

V - METHODES D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", arrêtés au 31 décembre 2009, conformément au règlement CNC 2004-01 du 4 mai 2004 (homologué par arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société "ACOVAL", l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2009. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." sera dévolu à la société "ACOVAL", société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui vaudra reprise par la société "ACOVAL" de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société "ACOVAL".

II - APPORT DE LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

DESIGNATION ET COMPTABILISATION DE L'ACTIF APPORTE

1. Actif immobilisé :

1.1. Immobilisations incorporelles :

Le fonds de commerce que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." exploite à son siège social comprenant :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, de droits de propriété industrielle, de marques de fabrication ou de commerce dont la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non et tout know how ;

- le droit au bail des locaux situés à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale Les Deux Vallées.

Etant observé qu'a été communiqué à la société "ACOVAL" par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", le bail commercial et son avenant dont bénéficie la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." avec la désignation de l'immeuble, l'identité du propriétaire, la date et la durée du bail ainsi que le montant du loyer.

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Concessions, brevets, marques, logiciels & droits similaires	12.470,00	12.470,00	0
Fonds commercial	7.622,45	0	7.622,45
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0

Valeur totale en net des immobilisations incorporelles apportées :	7.622,45 €uros
--	----------------

1.2. Immobilisations corporelles :

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Installations techniques, matériel & outillages industriels <i>Matériel et outillage.....</i>	50.104,19	31.774,64	18.329,55
Autres immobilisations corporelles <i>Installations, agencements, aménagement.....</i>	10.034,61	6.554,56	3.480,05
<i>Matériel de transport.....</i>	58.532,91	25.290,30	33.242,61
<i>Matériel de bureau et informatique.....</i>	60.896,49	48.190,83	12.705,66

Valeur totale en net des immobilisations corporelles apportées :	67.757,87 €uros
--	-----------------

1.3. Immobilisations financières :

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Participations et créances rattachées			
<i>Titres de participations.....</i>	400,00	-	400,00
<i>AVN MAROC.....</i>	5.483,00	-	5.483,00
<i>AVN MAROC avance financières.....</i>	31.117,05	-	31.117,05
Autres immobilisations financières			
<i>Dépôts garantie ASF.....</i>	60,00	-	60,00
<i>Dépôts SCI DECAGONES.....</i>	5.347,00	-	5.347,00
<i>Dépôt carburant.....</i>	1.681,12	-	1.681,12

Valeur totale en net des immobilisations financières apportées :	44.088,17 €uros
--	-----------------

Valeur totale des immobilisations en net	119.468,49 €uros
--	------------------

2. Actif circulant :

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Matières premières - <i>Stocks</i>	111.460,00	-	111.460,00
En cours de production de services	66.493,94	-	66.493,94
Créances clients et comptes rattachés			
<i>Clients.....</i>	633.321,23	19.633,58	613.687,65
<i>Clients douteux.....</i>	23.485,04	-	23.485,04
Autres créances			
<i>Etat crédit IS apprentissage...</i>	2.133,00	-	2.133,00
<i>TVA déductible/biens & services</i>	8.412,60	-	8.412,60
<i>TVA/ acquisition intracom.....</i>	0,05	-	0,05
<i>Crédit de TVA à reporter.....</i>	7.470,00	-	7.470,00
<i>TVA collectée.....</i>	0,32	-	0,32
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	2.620,53	-	2.620,53
<i>Avance Frais déplacements.....</i>	600,00	-	600,00
Valeurs mobilières de placement	556.692,09	-	556.692,09
Disponibilités	125.521,32	-	125.521,32

Valeur totale de l'actif circulant en net	1.518.576,54 €uros
---	--------------------

3. Comptes de régularisation d'actifs

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	304,90	-	304,90

Montant total des éléments d'actif apportés par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL" estimé à.....	1.638.349,93 €uros
--	--------------------

DESIGNATION ET COMPTABILISATION DU PASSIF TRANSFERE

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la société "ACOVAL" comprenait au 31 décembre 2009, dans l'Etat Comptable utilisé pour la présente opération, les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Provisions pour risque	30.405,24
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28.627,00
Emprunts et dettes financières diverses	112.546,81
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
<i>Compte courant ACOAL</i>	48.384,00
<i>Compte courant ROZIER J.M.....</i>	2.174,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355.293,15
Dettes fiscales et sociales	
<i>Personnel.....</i>	73.890,86
<i>Organismes sociaux</i>	105.359,62
<i>Etat, impôts sur les bénéfices</i>	38.234,00
<i>Etat, taxes sur le chiffre d'affaires</i>	0,07
<i>Autres dettes fiscales et sociales.....</i>	11.170,00
Autres dettes	1.540,34

Montant total des éléments de passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." pris en charge par la société "ACOVAL" estimé à	807.625,09 €uros
--	------------------

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1, tout passif complémentaire apparu chez la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." entre le 1^{er} janvier 2010 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société "ACOVAL".

Il est également précisé, en tant que de besoin, que la société "ACOVAL" reprendra la totalité des engagements hors bilan que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." a contracté.

Monsieur Jean-Michel ROZIER, ès qualités, certifie, qu'à sa connaissance, l'Etat Comptable au 31 décembre 2009 ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité.

Monsieur Jean-Michel ROZIER déclare en outre que depuis le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à ce jour, la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE

Conformément aux règles de comptabilisation adoptées par les parties et rappelées en-tête des présentes, le montant de l'actif apporté par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL", estimé sur la base de l'Etat Comptable de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." arrêté au 31 décembre 2009, est de 1.638.349,93 €uros

Le passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." pris en charge par la société "ACOVAL" estimé sur la base de l'Etat Comptable de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." arrêté au 31 décembre 2009, est de 807.625,09 €uros

L'actif net apporte par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL" est en conséquence estimé à 830.724,84 €uros

III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

1/ Absence d'échange d'actions :

- Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL" s'élève donc à 830.724,84 €uros.

La société "ACOVAL" étant propriétaire de la totalité des 1.200 actions de la Société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

- Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, modifié par la loi 2008-649 du 3 juillet 2008, en conséquence de la détention, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, de la totalité du capital social de la Société absorbée, l'obligation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbante de statuer sur l'opération de fusion aux vues d'un rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice est supprimée.

2/ Montant prévu du boni de fusion :

Le boni de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par au titre du présent apport fusion,
soit : 830.724,84 €uros
- la valeur comptable de ces actions dans les comptes de la société
"ACOVAL" égale à la valeur comptable au 31 décembre 2009, les
titres devant être simplement annulés..... 88.152,98 €uros

Montant du boni de fusion : 742.571,86 €uros

Conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004, le boni de fusion égal à la somme de 742.571,86 €uros sera comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable et ce, conformément à l'instruction fiscale du 30 décembre 2005, 4 I-1-05 n°40.

L'opération de fusion étant placée sous le régime de faveur, la plus-value résultant de l'annulation des titres de la société absorbée comptabilisée dans le résultat financier de la société absorbante est exonérée en vertu de l'article 210 A-1 du Code Général des Impôts, et doit faire l'objet d'une déduction extra-comptable sur le tableau de l'imprimé 2058-A de la laisse fiscale déposée au titre de l'exercice de réalisation de l'opération de fusion.

IV - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société "ACOVAL" sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société "ACOVAL".

Les comptes de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.".

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Toutefois, la date d'effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1^{er} janvier 2010, il est convenu que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2010 (inclus), sous la responsabilité de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la société "ACOVAL" et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1^{er} janvier 2010, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la société "ACOVAL" et les plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la société "ACOVAL".

Monsieur Jean-Michel ROZIER, ès-qualités, déclare que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", n'a effectué depuis le 31 décembre 2009, date retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal dont elles s'engagent à accepter les conséquences.

Les représentants des deux Sociétés obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société "ACOVAL" prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la date du 31 décembre 2009, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société "ACOVAL" prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2009, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société "ACOVAL" supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société "ACOVAL" exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société "ACOVAL" sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste au 31 décembre 2009 est ci-annexée.

La société "ACOVAL" sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société "ACOVAL", tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société "ACOVAL", faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société "ACOVAL" aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "ACOVAL";

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 30 juin 2010 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "ACOVAL" qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société "ACOVAL" de la totalité de l'actif et du passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.".

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur des locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société "ACOVAL" ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de Maître Bernard SABOURIN, Mandataire Judiciaire, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société "LES ATELIERS DU VAL NOIR - A.V.N.", Société à Responsabilité Limitée au capital de 902.250 Francs dont le siège est à VAUGNERAY (Rhône) - Zone Artisanale des Deux Vallées, suivant acte sous seing privé en date à LYON du 26 juillet 1999, enregistré à la Recette de LYON OUEST le 28 juillet 1999 sous les mentions F°67 Bor. 279/4, et ce moyennant le prix de 200.000 F (soit 30.489,80 €).
- Qu'elle est régulièrement titulaire d'un bail commercial portant sur les locaux où est exploité le fonds de commerce consenti par la S.C.I. DECA-GONE suivant acte sous seing privé en date à VAUGNERAY du 15 juillet 2004; lequel bail commercial en cours a fait l'objet d'un avenant en date du 24 février 2006 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." s'oblige à remettre et à livrer à la société "ACOVAL", aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."

La société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." sera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'associée unique de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." qui constatera la réalisation de la fusion et la transmission universelle de son patrimoine à la société "ACOVAL", dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Du fait de la reprise par la société "ACOVAL" de la totalité de l'actif et du passif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

La société "ACOVAL" est substituée dans tous les droits, obligations et actions de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." sans que cette substitution emporte novation.

Il sera proposé aux actionnaires de la société "ACOVAL" de désigner Monsieur Jean-Michel ROZIER auquel il sera conféré les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société "ACOVAL", d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", et en particulier :

- a) constater sous la forme qu'il jugera convenable, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." qui en sera la conséquence ;
- b) remettre à la société "ACOVAL" les biens inclus dans l'apport- fusion, signer à cet effet, tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou restrictifs, qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant passif qu'actif de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." à la société "ACOVAL" ;
- c) retirer de tous administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnement et sommes appartenant à la Société, en donner quittance et décharge ;

- d) remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- e) en cas de difficulté, engager et poursuivre toutes instances.

La société "ACOVAL" remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des différents éléments d'actif apportés ; le mandataire de la Société absorbée lui apportera son concours s'il était nécessaire.

CHAPITRE VII : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Conformément aux dispositions du Chapitre II - § IV du présent traité de fusion, l'opération prendra effet juridiquement au 1^{er} janvier 2010.

Les parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1^{er} janvier 2010 par l'exploitation de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." seront inclus dans les résultats imposables de la société "ACOVAL".

En application de ce qui précède, la société "ACOVAL" prend l'engagement, notamment, de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." depuis le 1^{er} janvier 2010.

II- DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2010. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la Société absorbante et de la Société absorbée, rappellent que la Société absorbante détient la totalité des actions de la Société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans l'état comptable de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", arrêtés au 31 décembre 2009.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société "ACOVAL" s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à se substituer en tant que de besoin à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La société absorbante déclare en tant que de besoin opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code Général des Impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbante joindra en tant que de besoin à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code Général des Impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2009.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

De même, la Société absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la Société absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la Société absorbée.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Etant précisé que la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." déclare en tant que de besoin qu'elle n'a pas mis en place d'accords de participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

G/ Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs :

La Société absorbante reprend, ainsi que Monsieur Jean-Michel ROZIER, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les Sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

A/ La société "ACOVAL" remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société "ACOVAL" lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société "ACOVAL".

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants de la Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." et de la Société "ACOVAL" font élection de domicile en leur siège social respectif.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - AFFIRMATION DE SINCERITE

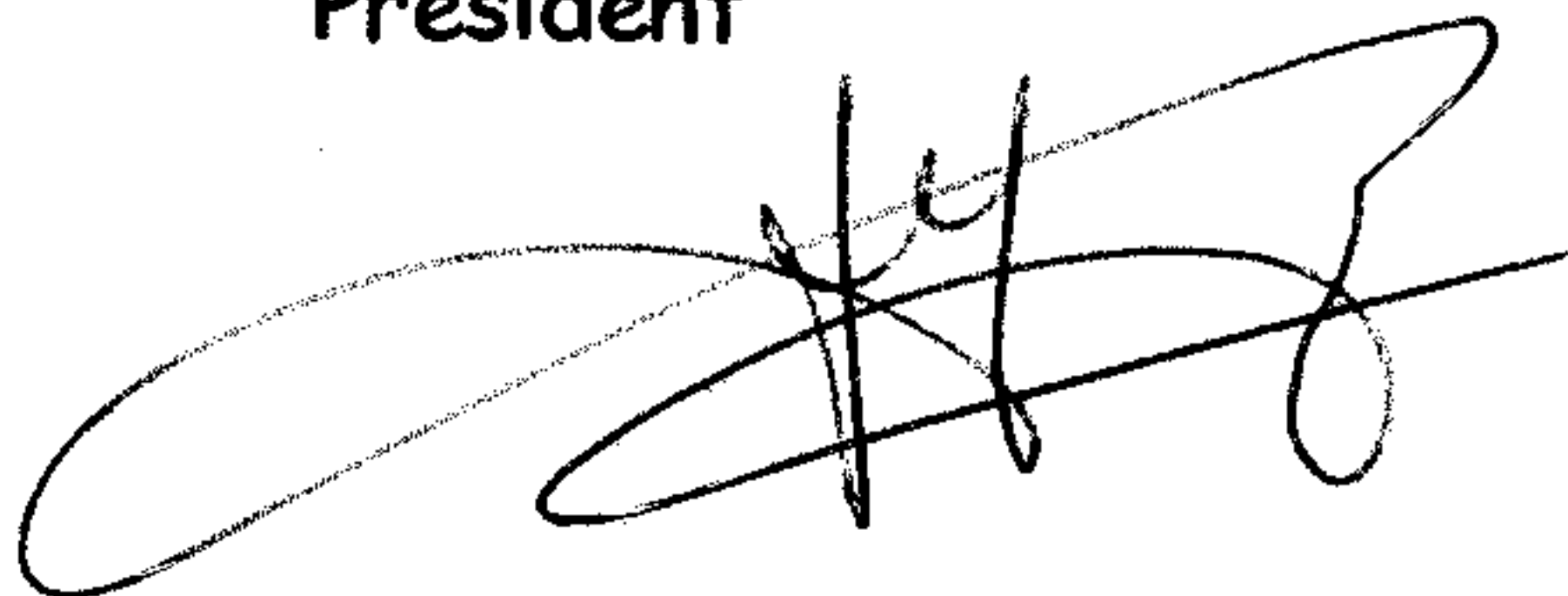
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à VAUGNERAY (Rhône)

Le 5 mai 2010

En huit exemplaires originaux

La société "ACOVAL"
Représentée par M. Jean-Michel ROZIER,
Président



La société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR -
A.V.N."
Représentée par M. Fabien ROZIER,
Directeur Général



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Comptes sociaux de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."	Annexe 1
Détail des immobilisations et inventaire des stocks de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." au 31 décembre 2009	Annexe 2
Méthode d'évaluation des apports	Annexe 3
Liste des salariés au 31 décembre 2009.....	Annexe 4
Etats relatifs aux inscriptions des privilèges et publication sur la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N." délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON	Annexe 5
Bail commercial en cours et son avenant	Annexe 6

Jun

FR

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX
DE LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."
AU 31 DECEMBRE 2009

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012009 et clos le 31122009

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Régime simplifié d'imposition

Réal normal

Comptabilité super-simplifiée

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration
SIE LYON OUEST BP 3170
165 RUE GARIBALDI
69401 LYON CEDEX 03Adresse du déclarant (quand celle-ci est
différente de l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente du
principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du
destinataireSAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.
ZA DES DEUX VALLÉES
69670 VAUGNERAY

651

315591

42324884800016

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en cas
de changement :

le téléphone :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Fabrication de machines pour l'industrie

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	177 119	Bénéfice imposable au taux de 15 %	38 120	Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)
-------------------	---	---------	---------------------------------------	--------	--

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)	
---------------	---	--	---	--

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %		Plus-values exonérées art. 238 quinquies	
---	--	---	--	--	--	---	--

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2	
---	--

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Zone franche Corse	Pôle de compétitivité
☐	☐	☐	☐	☐
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense art. 44 terdecies	
☐	☐	☐	☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
☐	☐	☐		

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas
été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
--	--

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre- Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066
---	---

3. Crédits d'impôt et imputations	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	Crédit d'impôt famille
Réduction d'impôt en faveur du mécène			
Crédit d'impôt pour investissement en Corse			
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		2 133	
Autres imputations			

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %

E bis VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE

Report colonne B de la ligne OG du tableau
2059-E ou colonne B ligne 137 du 2033-E

1 201 291

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur Internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

CABINET LEXOR ANDRE MAURAS 0147BPierre Dumond
69290 CRAPONNE- du comptable et/ou du conseil ☐C.R.A 15 QUAI DU COMMERCE
69009 LYON

n° d'agrément du CGA

CABINET LEXOR

ANDRE MAURAS

39285583900016

Visa

et cachet du membre de l'Ordre des experts comptables
ou de l'association de gestion et de comptabilité* Préciser dans le cadre s'il s'agit ou non du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
** Lorsque la déclaration de résultat et la liasse fiscale d'un adhérent d'un centre de gestion agréé sont transmises
via la procédure TDPC, la partie relative au visa doit comporter les informations suivantes : nom et n° SIRET du
cabinet d'expertise comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité.

A VAUGNERAY

le 29032010

Signature et
qualité du déclarant

PRESIDENT

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice	SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N. 31122009
---	---

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES (Voir renvois page 4)

AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES (voir renvoi page 4)			
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ①	Payées par la société elle-même (a)		50 400
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)		
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ②		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ③ (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ④		(i)	2 016
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	48 384
7. Montant des revenus répartis ⑤		total (a à h)	50 400

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 Ter
(2010)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.
31122009

(À ne remplir que sur les exemplaires «en continu»)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

NEANT

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut de salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur le tableau 1 ou modèle 2460 de 2009, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n°2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables au taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

du 01012009

Adresse ZA des deux vallées 69670 VAUGNERAY

au 31122009

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	MR ROZIER J.M. DIRECTEUR COMMERCIAL				69670 VAUGNERAY			
2	MR ROZIER FABIEN CHARGE D'AFFAIRES				69670 VAUGNERAY			
3	MR HARDY PATRICE RESPON. BUREAU ETUDES				69870 LAMURE SUR AZERGUES			
4	MR JAPIOT CLAUDE DESSINATEUR PROJETEUR				69670 VAUGNERAY			
5	MR PIPON NICOLAS ELECTROTECHNICIEN				16 MONTEE DE FOURVIERE 69850 DUERNE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❶)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❷)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	72 533			72 533				72 533
2	46 217			46 217				46 217
3	45 639			45 639				45 639
4	40 974			40 974				40 974
5	38 380			38 380				38 380
6								
7								
8								
9								
10								
**	243 743			243 743				243 743

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30€ par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	6 064
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	2 469
Total	8 534

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2009... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	252 277	- de l'exercice 2009... ⑩	215 239
- de l'exercice précédent ⑪	253 382	- de l'exercice précédent ⑪	109 008
Nom et qualité du signataire <u>PRESIDENT</u>		A <u>VAUGNERAY</u> le <u>29032010</u>	
		Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ZA des deux vallées 69670 VAUGNERAY

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 2 3 2 4 8 8 4 8 0 0 0 1 6

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31122009	N-1 31122008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de développement *	CX			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	12 470	12 470	
	Fonds commercial (1)	AH	7 622	7 622	7 622
	Autres immobilisations incorporelles	AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	50 104	31 774	25 495
	Autres immobilisations corporelles	AT	129 464	80 035	36 796
	Immobilisations en cours	AV			
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	5 883	5 883	5 882
	Créances rattachées à des participations	BB	31 117	31 117	
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières*	BH	7 088	7 088	7 088
	TOTAL (II)	BJ	243 748	124 280	82 885
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	111 460	111 460	80 740
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP	66 493	66 493	214 419
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	656 806	19 633	637 172
	Autres créances (3)	BZ	21 236	21 236	102 128
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	556 692	556 692	526 672
	Disponibilités	CF	125 521	125 521	146 289
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	304	304	
	TOTAL (III)	CJ	1 538 515	19 633	1 518 881
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 782 263	143 913	1 638 349
		IA			1 801 732
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :	Stocks :	Créances :	
					23 485

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>60 000</u>)	DA		60 000	60 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		6 000	6 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG		609 486	579 933
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		155 238	79 952
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		830 724	725 886
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		30 405	31 021
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		30 405	31 021
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		28 627	3 241
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV		163 104	184 621
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		355 293	512 729
	Dettes fiscales et sociales	DY		228 654	284 774
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		1 540	7 756
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			51 702
	TOTAL (IV)	EC		777 219	1 044 825
	Écarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 638 349	1 801 732
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Écart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		759 475	1 044 825
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N - 1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	FD		FE		FF			
			biens *						
	services *	FG	2 986 710	FH	99 022	FI	3 085 733	3 100 440	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 986 710	FK	99 022	FL	3 085 733	3 100 440	
	Production stockée*				FM	(147 925)	(24 966)		
	Production immobilisée*				FN				
	Subventions d'exploitation				FO	194			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	13 963	7 530		
	Autres produits (1) (11)				FQ				
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 951 965	3 083 003	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	581 784	812 149
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(30 720)	(30 348)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 326 531	1 239 810
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	34 330	42 269
	Salaires et traitements*						FY	560 452	644 242
	Charges sociales (10)						FZ	247 821	276 378
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	23 969	22 212
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 744 169	3 006 714
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	207 795	76 288	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	6 612	20 600
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	6 612	20 600
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	560	531
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	560	531
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 052	20 069	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	213 847	96 358	

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	220	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 402	18 053
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	615	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 238	18 053
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	148	1 375
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	73	5 381
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		2 499
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	221	9 256
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 016	8 797
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	62 625	25 203
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 962 815	3 121 657
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 807 577	3 041 705
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	155 238	79 952
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de location immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	50 965	65 790
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	13 880	7 530
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
REPRISE PROVISION POUR RISQUE		Charges exceptionnelles		616
DIVERS PERTES ET PROFITS			148	622
VNC DES ELEMENTS CEDES			73	
CESSION D'ELEMENTS ACTIF				3 000
Total			221	4 238
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures		Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	20 092	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2		KP		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3		KS	49 775	KT	KU 710
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	10 034	KW	KX
		Matériel de transport *		KY	29 888	KZ	LA 28 798
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	60 896	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL	LM	
	TOTAL III	LN	150 594	LO		LP 29 508	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
Autres participations			8U	5 882	8V	8W 31 117	
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	7 088	1U	1V	
TOTAL IV		LQ	12 970	LR		LS 31 117	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	183 657	ØH	ØJ 60 625	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		2		3	
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	20 092	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencis et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	381	MK	50 104	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencis, aménagements divers	IU		MM		MN	10 034	MO
		Matériel de transport	IV		MP	153	MQ	58 532	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	60 896	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
	TOTAL III	IV		NG	534	NH	179 568	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7	
Autres participations			IØ		ØX		ØY	37 000	ØZ
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C		2D
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	7 088	2G
TOTAL IV		I3		NJ		NK	44 088	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	534	ØL	243 748	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

JUL FR

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2010
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31122009

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	12 470	PF		PG		PH	12 470
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	24 279	QA	7 875	QB	381	QC	31 774
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 812	QE	742	QF		QG	6 554
	Matériel de transport	QH	19 311	QI	6 059	QJ	80	QK	25 290
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	38 899	QM	9 291	QN		QO	48 190
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	88 302	QV	23 969	QW	461	QX	111 810
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	100 772	ØP	23 969	ØQ	461	ØR	124 280

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilités amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TV	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6C	6D
		- corporelles	6E	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'un an 3		
DEL'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	31 117	UM		UN	31 117			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT	7 088	UV		UW	7 088			
DEL'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	23 485				23 485			
	Autres créances clients	UX	633 321		633 321					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) * UO	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	2 133		2 133				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 503		18 503				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	600		600					
	Charges constatées d'avance	VS	304		304					
TOTAUX	VT	716 552	VU	654 862	VV	61 690				
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'1 an et 5 ans ou plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	28 627		10 883		17 743				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	112 546		112 546						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	355 293		355 293						
Personnel et comptes rattachés		8C	73 890		73 890						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	105 359		105 359						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	38 234		38 234						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 170		11 170						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	50 558		50 558						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 540		1 540						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	777 219	VZ	759 475		17 743				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	28 477	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	2 174					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	3 119	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.						Néant ☐		Exercice N, clos le : 31122009		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :			
			de son conjoint		moins part déductible*					
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles									
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*									
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)									
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*									
	Amendes et pénalités (nature :)									
Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)										
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		L7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme							
			- Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
		Déficit étranger des PME précédemment déduit (art. 209C)		SX		Quote-part de 5% des plus-values à taux zéro		M8		
TOTAL I								225 058		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations)								
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									
	Majoration d'amortissement*									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	
			Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Résultats déficitaires article 209C		ØT		Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		215 239				
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		215 239		XO		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *				ZV	
Provisions pour risques et charges *				ZW	
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Provisions pour dépréciation *					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Charges à payer					
ORGANIC N-1				9K	9L 4 977
ORGANIC N				9M 4 865	9N
				9P	9R
				9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :				YN 4 865	YO 4 977
				↓ ligne WI	
				↓ ligne WU	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	79 952
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE	
	TOTAL I	OF	79 952
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
	- Réserve légale		
	- Autres réserves	ZD	29 552
	Dividendes	ZE	50 400
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH 79 952

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	194 467	YQ	88 649		127 849
	Engagements de crédit-bail immobilier			YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance			YT	805 241		608 549
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	80 639	XQ	90 964		95 403
	Personnel extérieur à l'entreprise			YU	81 157		156 134
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	10 596		13 010
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV			
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	3 146	ST	338 571		366 713
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	1 326 531		1 239 810
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *			YW	15 883		12 905
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		YZ	18 447		29 364
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	34 330		42 269
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée			YY	586 402		609 647
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	339 601		357 182
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I ou modèle 2460 de 2009) *			OB	619 605		
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA				Plus-values à 0% ⁽¹⁾	JL
						Plus-values à 19% ⁽²⁾	JM
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Plus-values à 15%	JN
						Plus-values à 19% ⁽²⁾	JP
						Imputations	JC
						Plus-values à 0% ⁽¹⁾	JO
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG				Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH
						N° SIRET de la société mère	JJ
	numéro du centre de gestion agréé *	XP					
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <u>12</u> handicapés : <u>1</u>)			YP	21		21
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%		%
	Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.					Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	PEUGEOT EXPERT	153	80		73
	2	TOUR	381	381		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	3 000	2 927	2 927			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			2 927				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.Néant ☒ *Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^① ou 16 %^②.^① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés^② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuGains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI)^① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI)^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.					Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N. Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012009 et clos le : 31122009 Durée en nombre de mois 12

I Production de l'entreprise		A		B	
Ventes de marchandises	B2		OA		
Production vendue - Biens	A5		OB		
Production vendue - Services	A7		OC	3 085 733	
Production stockée	B5		OD	(147 925)	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	B6		OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	B7		OF	194	
Autres produits de gestion courante	B8				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			OI	9 281	
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	O3		OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	O4		OL		
TOTAL 1	I5		OM	2 947 283	
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		A		B	
Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1		ON		
Variation de stocks (marchandises)	C2		OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3		OP	581 784	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	C4		OQ	(30 720)	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	C5		OR	1 184 601	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.			OS	10 325	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP	C6				
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8		OU		
Autres charges de gestion courante	C7				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun			OW		
Abandons de créances à caractère financier (en partie)			OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante			OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	C8		OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti TP	C9				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois			O9		
TOTAL 2	D1		OJ	1 745 991	
III Valeur ajoutée produite		A		B	
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	D2		OG	1 201 291	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2010

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31122009 N° SIRET 42324884800016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

ADRESSE (voie) ZA DES DEUX VALLLEES

CODE POSTAL 69670 VILLE VAUGNERAY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1152
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	48

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ACOVAL

N° SIREN (si société établie en France) 420510331 % de détention 96,00 Nb de parts ou actions 1152

Adresse : N° Voie Le Godard

Code Postal 69670 Commune VAUGNERAY Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ROZIER Prénom(s) JEAN MICHEL

Nom marital % de détention 4,00 Nb de parts ou actions 48

Naissance : Date 02121952 N° Département 69 Commune VAUGNERAY Pays

Adresse : N° Voie LE GODARD

Code Postal 69670 Commune VAUGNERAY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122009

N° SIRET 4 2 3 2 4 8 8 4 8 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

ADRESSE (voie) ZA DES DEUX VALLLEES

CODE POSTAL 69670 VILLE VAUGNERAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Forme juridique	SRL	Dénomination	AVN MAROC
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	55,00
Adresse : N°		Voie	AVENUE HASSAN II
Code Postal	99	Commune	AGADIR
		Pays	MA
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ETATS DE SYNTHESE AU 31.12.2009

SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR

**ZA des Deux Vallées
69670 VAUGNERAY**

Edité le 29/03/2010

FR

4411

Bilan actif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	12 470,00	12 470,00		
Fonds commercial	7 622,45		7 622,45	7 622,45
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage	50 104,19	31 774,64	18 329,55	25 495,54
Autres immobilisations corporelles	129 464,01	80 035,69	49 428,32	36 796,73
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	37 000,05		37 000,05	5 882,22
Autres immobilisations financières	7 088,12		7 088,12	7 088,12
ACTIF IMMOBILISE	243 748,82	124 280,33	119 468,49	82 885,06
Stocks				
Matières premières et autres approv.	111 460,00		111 460,00	80 740,00
En cours de production de services	66 493,94		66 493,94	214 419,32
Créances				
Clients et comptes rattachés	656 806,27	19 633,58	637 172,69	648 598,20
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 133,00		2 133,00	82 718,50
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	18 503,50		18 503,50	19 410,38
Autres créances	600,00		600,00	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	556 692,09		556 692,09	526 672,14
Disponibilités	125 521,32		125 521,32	146 289,04
Charges constatées d'avance	304,90		304,90	
ACTIF CIRCULANT	1 538 515,02	19 633,58	1 518 881,44	1 718 847,58
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 782 263,84	143 913,91	1 638 349,93	1 801 732,64

4411 FR

Bilan passif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

E tats de synthèse au 31/12/2009

	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
PASSIF		
Capital social ou individuel	60 000,00	60 000,00
Réserve légale	6 000,00	6 000,00
Autres réserves	609 486,23	579 933,97
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>155 238,61</i>	<i>79 952,26</i>
CAPITAUX PROPRES	830 724,84	725 886,23
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	30 405,24	31 021,12
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30 405,24	31 021,12
<i>Emprunts</i>	<i>28 627,00</i>	<i>3 241,82</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	28 627,00	3 241,82
Emprunts et dettes financières diverses	112 546,81	100 220,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	50 558,00	84 401,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 293,15	512 729,00
<i>Personnel</i>	<i>73 890,86</i>	<i>145 836,15</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>105 359,62</i>	<i>129 659,39</i>
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	<i>38 234,00</i>	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>0,07</i>	<i>170,44</i>
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>11 170,00</i>	<i>9 109,00</i>
Dettes fiscales et sociales	228 654,55	284 774,98
Autres dettes	1 540,34	7 756,49
Produits constatés d'avance		51 702,00
DETTES	777 219,85	1 044 825,29
TOTAL PASSIF	1 638 349,93	1 801 732,64

COMPTE DE RESULTAT

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
PRODUITS						
Production vendue	3 085 733,01	100,00	3 100 440,00	100,00	-14 706,99	-0,47
Production stockée	-147 925,38	-4,79	-24 966,68	-0,81	-122 958,70	492,49
Subventions d'exploitation	194,39	0,01			194,39	
Autres produits	13 963,23	0,45	7 530,42	0,24	6 432,81	85,42
Total	2 951 965,25	95,66	3 083 003,74	99,44	-131 038,49	-4,25
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de m.p & aut.approv.	581 784,35	18,85	812 149,46	26,19	-230 365,11	-28,36
Variation de stock (m.p.)	-30 720,00	-1,00	-30 348,00	-0,98	-372,00	1,23
Autres achats & charges externes	1 326 531,74	42,99	1 239 810,44	39,99	86 721,30	6,99
Total	1 877 596,09	60,85	2 021 611,90	65,20	-144 015,81	-7,12
MARGE SUR M/SES & MAT	1 074 369,16	34,82	1 061 391,84	34,23	12 977,32	1,22
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	34 330,54	1,11	42 269,11	1,36	-7 938,57	-18,78
Salaires et Traitements	560 452,72	18,16	644 242,31	20,78	-83 789,59	-13,01
Charges sociales	247 821,35	8,03	276 378,78	8,91	-28 557,43	-10,33
Amortissements et provisions	23 969,29	0,78	22 212,77	0,72	1 756,52	7,91
Total	866 573,90	28,08	985 102,97	31,77	-118 529,07	-12,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	207 795,26	6,73	76 288,87	2,46	131 506,39	172,38
Produits financiers	6 612,31	0,21	20 600,73	0,66	-13 988,42	-67,90
Charges financières	560,31	0,02	531,46	0,02	28,85	5,43
Résultat financier	6 052,00	0,20	20 069,27	0,65	-14 017,27	-69,84
RESULTAT COURANT	213 847,26	6,93	96 358,14	3,11	117 489,12	121,93
Produits exceptionnels	4 238,13	0,14	18 053,43	0,58	-13 815,30	-76,52
Charges exceptionnelles	221,78	0,01	9 256,31	0,30	-9 034,53	-97,60
Résultat exceptionnel	4 016,35	0,13	8 797,12	0,28	-4 780,77	-54,34
Impôts sur les bénéfices	62 625,00	2,03	25 203,00	0,81	37 422,00	148,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	155 238,61	5,03	79 952,26	2,58	75 286,35	94,16

Détail du bilan actif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 CONCESS.BREVETS LICENCES	12 470,00		12 470,00	12 470,00
- 280500 AMORT.CONCESS.LICENCES		12 470,00	-12 470,00	-12 470,00
Concessions, brevets et droits assimilés	12 470,00	12 470,00		
- 207000 FONDS COMMERCIAL	7 622,45		7 622,45	7 622,45
Fonds commercial	7 622,45		7 622,45	7 622,45
Immobilisations corporelles				
- 215000 MATERIEL ET OUTILLAGE	50 104,19		50 104,19	49 775,31
- 281500 AMORT.MATERIEL & OUTILL.		31 774,64	-31 774,64	-24 279,77
Installations techniques, matériel et outillage	50 104,19	31 774,64	18 329,55	25 495,54
- 218100 INSTAL.AGENCEM.AMENAGEM.	10 034,61		10 034,61	10 034,61
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT	58 532,91		58 532,91	29 888,02
- 218300 MAT.BUR.ET INFORM.	60 896,49		60 896,49	60 896,49
- 281810 AMORT.INSTAL.AGENCEM.AMEN		6 554,56	-6 554,56	-5 812,00
- 281820 AMORT.MATERIEL TRANSPORT		25 290,30	-25 290,30	-19 311,02
- 281830 AMORT.MATERIEL INFORMATIQ		48 190,83	-48 190,83	-38 899,37
Autres immobilisations corporelles	129 464,01	80 035,69	49 428,32	36 796,73
Immobilisations financières				
- 261000 TITRES DE PARTICIPATION	400,00		400,00	399,22
- 261100 AVN MAROC	5 483,00		5 483,00	5 483,00
- 267100 AVN MAROC AVANCE FINANCIERE	31 117,05		31 117,05	
Participations et créances rattachées	37 000,05		37 000,05	5 882,22
- 275000 DEPOT GARANTIE ASF	60,00		60,00	60,00
- 275100 DEPOTS SCI DECAGONES	5 347,00		5 347,00	5 347,00
- 275200 DEPOT CARBURANT	1 681,12		1 681,12	1 681,12
Autres immobilisations financières	7 088,12		7 088,12	7 088,12
ACTIF IMMOBILISE	243 748,82	124 280,33	119 468,49	82 885,06
Stocks				
- 310000 STOCK M.P.	111 460,00		111 460,00	80 740,00
Matières premières et autres approv.	111 460,00		111 460,00	80 740,00
- 340000 TRAVAUX EN COURS	66 493,94		66 493,94	214 419,32
En cours de production de services	66 493,94		66 493,94	214 419,32
Créances				
- 411000 CLIENTS	633 321,23		633 321,23	644 730,55
- 416000 CLIENTS DOUTEUX	23 485,04		23 485,04	23 583,81
- 491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		19 633,58	-19 633,58	-19 716,16
Clients et comptes rattachés	656 806,27	19 633,58	637 172,69	648 598,20
- 444000 I.S.				78 574,50
- 444210 ETAT CREDIT IS APPRENTISS	2 133,00		2 133,00	4 144,00
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 133,00		2 133,00	82 718,50
- 445510 TVA A DECAISSER				4 258,00
- 445620 TVA SUR IMMO				4 031,77
- 445661 TVA DED.S/BIENS&SERVICES	8 412,60		8 412,60	8 581,81
- 445665 TVA/ACQUISITION INTRA COM	0,05		0,05	170,44
- 445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	7 470,00		7 470,00	

Détail du bilan actif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
- 445710 TVA COLLECTEE	0,32		0,32	60,94
- 445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 620,53		2 620,53	2 307,42
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	18 503,50		18 503,50	19 410,38
- 467200 AVANCE FRAIS DEP. JAFFALI MOURAD	600,00		600,00	
Autres créances	600,00		600,00	
Divers				
- 503000 CAPITOP CACE	295 074,00		295 074,00	222 481,36
- 503100 OPCVM CIC	111 618,09		111 618,09	104 190,78
- 503200 C.A.T. CIC	150 000,00		150 000,00	200 000,00
Valeurs mobilières de placement	556 692,09		556 692,09	526 672,14
- 512100 CREDIT AGRICOLE	97 355,44		97 355,44	129 909,66
- 512200 CIC LYONNAISE DE BANQUE	28 165,88		28 165,88	16 379,38
Disponibilités	125 521,32		125 521,32	146 289,04
- 486000 CHARGES CONST.D'AVANCE	304,90		304,90	
Charges constatées d'avance	304,90		304,90	
ACTIF CIRCULANT	1 538 515,02	19 633,58	1 518 881,44	1 718 847,58
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 782 263,84	143 913,91	1 638 349,93	1 801 732,64

2 437,90

Détail du bilan passif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

E tats de synthèse au 31/12/2009

	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
PASSIF		
- 101300 CAPITAL APPELE VERSE	60 000,00	60 000,00
Capital social ou individuel	60 000,00	60 000,00
- 106110 RESERVE LEGALE	6 000,00	6 000,00
Réserve légale	6 000,00	6 000,00
- 106800 AUTRES RESERVES	609 486,23	579 933,97
Autres réserves	609 486,23	579 933,97
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>155 238,61</i>	<i>79 952,26</i>
CAPITAUX PROPRES	830 724,84	725 886,23
AUTRES FONDS PROPRES		
- 151200 PROV.GARANT.AUX CLIENTS	30 405,24	31 021,12
Provisions pour risques	30 405,24	31 021,12
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	30 405,24	31 021,12
- 164010 PRET AUDI A6	26 969,46	
- 164900 PEUGEOT 206	1 609,56	3 221,80
- 168840 INTERETS COURUS	47,98	20,02
<i>Emprunts</i>	<i>28 627,00</i>	<i>3 241,82</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	28 627,00	3 241,82
- 168700 COFACE	112 546,81	100 220,00
Emprunts et dettes financières diverses	112 546,81	100 220,00
- 451100 C/C ACOVAL	48 384,00	84 000,00
- 455171 C/C ROZIER J.M.	2 174,00	401,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	50 558,00	84 401,00
- 401000 FOURNISSEURS	339 302,61	499 787,57
- 408100 FOURN.FACT.NON PARVENUES	15 990,54	12 941,43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 293,15	512 729,00
- 421000 REMUNERATIONS DUES	30 796,14	30 785,98
- 428200 CONGES A PAYER	43 094,72	61 050,17
- 428600 PERSONNEL-CHARGES A PAYER		54 000,00
<i>Personnel</i>	<i>73 890,86</i>	<i>145 836,15</i>
- 431000 URSSAF A PAYER	44 971,00	48 177,00
- 437100 RETRAITE	32 466,00	24 749,00
- 437220 COTIS.ART.83 A PAYER	1 013,00	694,82
- 437300 ASSEDIC	7 517,00	6 966,00
- 438200 CHARGES S/C.P.	19 392,62	27 472,57
- 438600 ORG.SOCIAUX CHARGES A PAY		21 600,00
<i>Organismes sociaux</i>	<i>105 359,62</i>	<i>129 659,39</i>
- 444000 I.S.	38 234,00	
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	<i>38 234,00</i>	
- 445620 TVA SUR IMMO	0,02	
- 445715 TVA COLLECTÉE ACQUIS INTR	0,05	170,44
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>0,07</i>	<i>170,44</i>
- 448600 ETAT-CHARGES A PAYER	11 170,00	9 109,00
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>11 170,00</i>	<i>9 109,00</i>
Dettes fiscales et sociales	228 654,55	284 774,98
- 468600 AUTRES CHARGES A PAYER	1 540,34	7 756,49

Détail du bilan passif

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	Net au 31/12/09	Net au 31/12/08
Autres dettes	1 540,34	7 756,49
- 487000 PROD.CONSTATES D'AVANCE		51 702,00
Produits constatés d'avance		51 702,00
DETTES	777 219,85	1 044 825,29
TOTAL PASSIF	1 638 349,93	1 801 732,64

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
PRODUITS						
- 704000 VENTES TRAVAUX	2 106 238,61	68,26	2 317 181,32	74,74	-210 942,71	-9,10
- 704200 VENTES MAINTENANCES	868 066,11	28,13	762 762,64	24,60	105 303,47	13,81
- 704900 VENTES EXPORT	99 022,84	3,21	7 978,62	0,26	91 044,22	NS
- 708800 AUTRES ACTIVITES	12 405,45	0,40	12 517,42	0,40	-111,97	-0,89
Production vendue	3 085 733,01	100,00	3 100 440,00	100,00	-14 706,99	-0,47
- 713400 VARIATION EN COURS	-147 925,38	-4,79	-24 966,68	-0,81	-122 958,70	492,49
Production stockée	-147 925,38	-4,79	-24 966,68	-0,81	-122 958,70	492,49
- 740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITA.	194,39	0,01			194,39	
Subventions d'exploitation	194,39	0,01			194,39	
- 781740 REP.PROV.CLIENTS DOUTEUX	82,63				82,63	
- 791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	13 880,60	0,45	7 530,42	0,24	6 350,18	84,33
Autres produits	13 963,23	0,45	7 530,42	0,24	6 432,81	85,42
Total	2 951 965,25	95,66	3 083 003,74	99,44	-131 038,49	-4,25
CONSOMMATION M/SES & MAT						
- 601000 ACHATS MATIERES PREMIERES	404 996,25	13,12	512 998,71	16,55	-108 002,46	-21,05
- 601100 ACHATS USINAGE	72 595,85	2,35	88 909,63	2,87	-16 313,78	-18,35
- 601110 ACHATS TOLERIE	1 571,69	0,05	20 679,99	0,67	-19 108,30	-92,40
- 601120 ACHATS DIVERS	20 580,14	0,67	70 244,14	2,27	-49 664,00	-70,70
- 601210 ACHATS STOCK MLB	34 589,52	1,12			34 589,52	
- 601400 ACHATS MAT. PREM. INTERN.	42 120,26	1,37	112 386,90	3,62	-70 266,64	-62,52
- 602100 ACHATS HUILE ATELIER	740,39	0,02			740,39	
- 602600 ACHATS MATIERES CONSOM.	4 775,03	0,15	6 930,09	0,22	-2 155,06	-31,10
- 609100 RRR OBTENUS SUR ACHATS	-184,78	-0,01			-184,78	
Achats de m.p & aut.approv.	581 784,35	18,85	812 149,46	26,19	-230 365,11	-28,36
- 603100 VARIATION STOCK M.P.	-30 720,00	-1,00	-30 348,00	-0,98	-372,00	1,23
Variation de stock (m.p.)	-30 720,00	-1,00	-30 348,00	-0,98	-372,00	1,23
- 604000 ACHATS ETUDES	620 363,99	20,10	472 905,99	15,25	147 458,00	31,18
- 604100 ACHATS CONTROLE	6 380,00	0,21	11 657,12	0,38	-5 277,12	-45,27
- 604200 SOUS-TRAITANCE MONTAGE ME	6 384,00	0,21	67 656,84	2,18	-61 272,84	-90,56
- 604300 SOUS TRAITANCE CABLAGE	65 854,50	2,13			65 854,50	
- 604400 PRESTATION SERVICE INTERNA	106 259,41	3,44	56 330,02	1,82	49 929,39	88,64
- 606110 F.N.S. ELECTRICITE	5 029,25	0,16	4 541,60	0,15	487,65	10,74
- 606120 F.N.S. EAU	202,81	0,01	223,63	0,01	-20,82	-9,31
- 606130 F.N.S. GAZ	1 992,83	0,06	2 581,97	0,08	-589,14	-22,82
- 606140 F.N.S. CARBURANT	13 841,92	0,45	21 064,25	0,68	-7 222,33	-34,29
- 606150 F.N.S. FIOUL	2 753,58	0,09	5 919,73	0,19	-3 166,15	-53,48
- 606300 FOURN. D'ENTRETIEN	349,62	0,01	792,12	0,03	-442,50	-55,86
- 606310 PETIT OUTILLAGE	5 782,72	0,19	15 899,21	0,51	-10 116,49	-63,63
- 606400 FOURN. ADMINISTRATIVES	7 330,28	0,24	9 542,45	0,31	-2 212,17	-23,18
- 606860 ACHATS SECURITE	1 427,10	0,05	1 045,37	0,03	381,73	36,52
- 612210 C.B.EXPERT	390,57	0,01	4 686,84	0,15	-4 296,27	-91,67
- 612220 C.B.BOXER	1 018,20	0,03	6 109,20	0,20	-5 091,00	-83,33
- 612230 C.B.SIEMENS	765,00	0,02	1 020,00	0,03	-255,00	-25,00

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- 612240 C.B.PEUGEOT EXPERT FOURGC	3 495,60	0,11	4 194,72	0,14	-699,12	-16,67
- 612250 C.B.MERCEDES	6 095,87	0,20	6 650,04	0,21	-554,17	-8,33
- 612260 PEUGEOT FINAN-EXPERT 842A	4 345,68	0,14	4 345,68	0,14		
- 612270 CM CIC BAIL POINCONNEUSE	13 487,64	0,44	13 487,64	0,44		
- 612280 CM CIC BAIL - CLOISONS	1 755,72	0,06	1 755,72	0,06		
- 612290 C.B.PRESSE PLIEUSE	10 776,24	0,35	10 776,24	0,35		
- 612291 CM CIC BAIL INFOTEC PHOTOCO	2 018,76	0,07	2 018,76	0,07		
- 612292 CM CIC BAIL-PEUGEOT EXPERT	5 469,72	0,18	8 713,72	0,28	-3 244,00	-37,23
- 612293 CM CIC BAIL PERCEUSE PONCE	1 346,40	0,04	2 032,00	0,07	-685,60	-33,74
- 613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	80 105,75	2,60	76 978,54	2,48	3 127,21	4,06
- 613500 LOCATIONS VEHICULES	768,55	0,02	1 730,06	0,06	-961,51	-55,58
- 613510 LOCATIONS BOUTEILLE GAZ			1 750,80	0,06	-1 750,80	-100,00
- 613515 LOC. LD CENTRALE 8 ZONES	533,40	0,02			533,40	
- 613520 LOCATIONS MOBILIERES	9 557,09	0,31	14 943,92	0,48	-5 386,83	-36,05
- 615200 ENTRETIEN IMMOBILIER	8 224,10	0,27	3 310,45	0,11	4 913,65	148,43
- 615511 ENTRETIEN MATERIEL	1 051,38	0,03	1 947,17	0,06	-895,79	-46,00
- 615520 ENTRETIEN MAT.ROULANT	20 404,78	0,66	22 320,94	0,72	-1 916,16	-8,58
- 615530 NET.VET.TRAVAIL	3 799,34	0,12	3 575,32	0,12	224,02	6,27
- 615600 MAINTENANCE	15 225,46	0,49	17 453,96	0,56	-2 228,50	-12,77
- 616000 PRIMES D'ASSURANCE	19 648,67	0,64	13 229,08	0,43	6 419,59	48,53
- 618500 FRAIS DE STAGE	960,00	0,03	1 300,00	0,04	-340,00	-26,15
- 618600 FRAIS DE FORMATION	4 332,27	0,14	3 464,55	0,11	867,72	25,05
- 621000 PERSONNEL EXT.A L'ENTREP.	49 086,08	1,59	108 473,95	3,50	-59 387,87	-54,75
- 621500 GEV PERS.ADMIN.ENTRETIEN	6 840,62	0,22	19 953,17	0,64	-13 112,55	-65,72
- 621510 GEV PERS.ATELIER/CHANTIER	25 230,79	0,82	27 706,91	0,89	-2 476,12	-8,94
- 622600 HONORAIRES COMPTABLES	7 260,00	0,24	7 199,00	0,23	61,00	0,85
- 622610 AUTRES HONORAIRES	636,00	0,02	3 161,00	0,10	-2 525,00	-79,88
- 622620 HONORAIRES C.A.C.	2 700,00	0,09	2 650,00	0,09	50,00	1,89
- 623100 PUBICITES ET FOIRES	25 414,05	0,82	8 195,10	0,26	17 218,95	210,11
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	1 488,53	0,05	1 996,12	0,06	-507,59	-25,43
- 623410 CADEAUX AUX PERSONNELS	4 576,00	0,15	4 876,00	0,16	-300,00	-6,15
- 623600 JOURNAUX, PUBLICITE	2 566,34	0,08	8 368,35	0,27	-5 802,01	-69,33
- 623800 DONS	90,00		60,00		30,00	50,00
- 624100 TRANSPORT/ACHATS	18 626,34	0,60	26 810,95	0,86	-8 184,61	-30,53
- 624110 TRANSPORTS SUR ACHATS EXF	7 630,98	0,25	3 817,16	0,12	3 813,82	99,91
- 624200 TRANSPORT/VENTES	21 995,41	0,71	28 472,08	0,92	-6 476,67	-22,75
- 624210 TRANSPORTS SUR VENTES EXF	4 321,16	0,14	944,20	0,03	3 376,96	357,65
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	49 128,76	1,59	59 746,26	1,93	-10 617,50	-17,77
- 625110 GRAND DEPLACEMENT	3 009,38	0,10			3 009,38	
- 625700 RECEPTIONS	2 469,87	0,08	1 997,30	0,06	472,57	23,66
- 626000 FRAIS POSTAUX & TELECOM.	25 383,06	0,82	18 878,03	0,61	6 505,03	34,46
- 627500 FRAIS BANCAIRES	5 404,17	0,18	5 068,21	0,16	335,96	6,63
- 628100 COTISATIONS	3 146,00	0,10	3 481,00	0,11	-335,00	-9,62
Autres achats & charges externes	1 326 531,74	42,99	1 239 810,44	39,99	86 721,30	6,99
Total	1 877 596,09	60,85	2 021 611,90	65,20	-144 015,81	-7,12

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

E tats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
MARGE SUR M/SES & MAT	1 074 369,16	34,82	1 061 391,84	34,23	-12 977,32	1,22
CHARGES						
- 631200 TAXE APPRENTISSAGE	4 145,00	0,13	4 132,00	0,13	13,00	0,31
- 633300 FORMATION CONTINUE	2 279,60	0,07	15 493,63	0,50	-13 214,03	-85,29
- 635110 TAXE PROFESSIONNELLE	15 883,00	0,51	12 905,00	0,42	2 978,00	23,08
- 635810 AUTRES DROITS	3 407,94	0,11	1 011,48	0,03	2 396,46	236,93
- 635820 I.F.A.	3 750,00	0,12	3 750,00	0,12		
- 637100 ORGANIC	4 865,00	0,16	4 977,00	0,16	-112,00	-2,25
Impôts, taxes et vers. assim.	34 330,54	1,11	42 269,11	1,36	-7 938,57	-18,78
- 641100 SALAIRES	575 627,56	18,65	645 265,14	20,81	-69 637,58	-10,79
- 641200 CONGES PAYES	-17 955,45	-0,58	-1 022,83	-0,03	-16 932,62	NS
- 641410 INDEM.JOUR.SS	148,23				148,23	
- 641420 INDEMNITES DIVERSES	2 632,38	0,09			2 632,38	
Salaires et Traitements	560 452,72	18,16	644 242,31	20,78	-83 789,59	-13,01
- 645100 COTISAT.URSSAF	154 920,32	5,02	179 308,40	5,78	-24 388,08	-13,60
- 645300 COTISATIONS RETRAITES	66 735,33	2,16	53 038,24	1,71	13 697,09	25,82
- 645310 COTISAT.ART.82			2 810,35	0,09	-2 810,35	-100,00
- 645320 COTISAT.ART.83	3 578,24	0,12	3 096,86	0,10	481,38	15,54
- 645330 COTIS.FIN DE CARRIERE	2 369,00	0,08	12 335,00	0,40	-9 966,00	-80,79
- 645400 COTISAT.ASSEDIC	26 960,78	0,87	24 785,83	0,80	2 174,95	8,77
- 647000 CHARGES S/C.P.	-8 079,95	-0,26	-460,43	-0,01	-7 619,52	NS
- 647500 MEDECINE DU TRAVAIL	1 088,00	0,04	1 088,00	0,04		
- 648000 AUTRES CHARGES DE PERSON	249,63	0,01	376,53	0,01	-126,90	-33,70
Charges sociales	247 821,35	8,03	276 378,78	8,91	-28 557,43	-10,33
- 681100 DOTATION AUX AMORT.	23 969,29	0,78	22 212,77	0,72	1 756,52	7,91
Amortissements et provisions	23 969,29	0,78	22 212,77	0,72	1 756,52	7,91
Total	866 573,90	28,08	985 102,97	31,77	-118 529,07	-12,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	207 795,26	6,73	76 288,87	2,46	131 506,39	172,38
- 764000 REVENUS DES VMP	4 344,04	0,14	9 125,90	0,29	-4 781,86	-52,40
- 764100 REVENUS CAT	2 252,27	0,07	11 460,83	0,37	-9 208,56	-80,35
- 768000 AUTRES PROD.FINANCIERS	16,00		14,00		2,00	14,29
Produits financiers	6 612,31	0,21	20 600,73	0,66	-13 988,42	-67,90
- 661160 INTERETS PRET	560,31	0,02	594,91	0,02	-34,60	-5,82
- 661600 INTERETS DEBITEURS			-63,45		63,45	-100,00
Charges financières	560,31	0,02	531,46	0,02	28,85	5,43
Résultat financier	6 052,00	0,20	20 069,27	0,65	-14 017,27	-69,84
RESULTAT COURANT	213 847,26	6,93	96 358,14	3,11	117 489,12	121,93
- 771800 AUTRES PDTS EXCEPT.	220,05	0,01			220,05	
- 775000 CESSION ELEMTS ACTIF	3 000,00	0,10	17 672,24	0,57	-14 672,24	-83,02
- 778000 AUTRES PRODUITS EXCEPT.			0,07		-0,07	-100,00

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Etats de synthèse au 31/12/2009

	du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	du 01/01/08 au 31/12/08 12 mois	%	Sur 12 mois : Variation en valeur a	%
- 778800 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	402,20	0,01	381,12	0,01	21,08	5,53
- 787500 REP.PROV.RISQ.ET CHARG.EX	615,88	0,02			615,88	
Produits exceptionnels	4 238,13	0,14	18 053,43	0,58	-13 815,30	-76,52
- 671200 AMENDES ET PENALITES			1 361,00	0,04	-1 361,00	-100,00
- 671800 CHARGES EXCEPTIONNELLES	148,31		14,25		134,06	940,77
- 675000 V.N.C.DES ELMTS CEDES	73,19		5 381,19	0,17	-5 308,00	-98,64
- 678800 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	0,28		0,65		-0,37	-56,92
- 687500 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCE			2 499,22	0,08	-2 499,22	-100,00
Charges exceptionnelles	221,78	0,01	9 256,31	0,30	-9 034,53	-97,60
<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>4 016,35</u>	<u>0,13</u>	<u>8 797,12</u>	<u>0,28</u>	<u>-4 780,77</u>	<u>-54,34</u>
- 695000 I.S.	59 040,00	1,91	29 347,00	0,95	29 693,00	101,18
- 695010 IS TAUX REDUIT	5 718,00	0,19			5 718,00	
- 699710 ETAT CREDIT IS APPRENTISS	-2 133,00	-0,07	-4 144,00	-0,13	2 011,00	-48,53
Impôts sur les bénéfices	62 625,00	2,03	25 203,00	0,81	37 422,00	148,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	155 238,61	5,03	79 952,26	2,58	75 286,35	94,16

4411 FR

ANNEXES

Monnaie de tenue: EURO
Monnaie de présentation : EURO

SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

ZA DES DEUX VALLLEES
69670 VAUGNERAY

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

SIRET : 42324884800016
Activité : Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire

Identification de l'entreprise**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

Désignation de l'entreprise : SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/09, dont le total est de 1 638 349,93 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 155 238,61 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/09 au 31/12/09.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 29/03/2010 par les dirigeants de l'entreprise.

Sommaire**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

Annexe au bilan et au compte de résultat du 01/01/09 au 31/12/09		Informations		
Éléments		Produites	Non produites	
n°		Référence	N / S	N / A
	Règles et méthodes comptables			
1	- Méthodes d'évaluation, calcul des amortissements et des provisions - Changement de méthode, dérogations - Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	ge001		
	Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat			
2	État de l'actif immobilisé	ge002		
3	État des amortissements	ge003		
4	État des provisions	ge004		
5	État des échéances des créances et des dettes	ge005		
6	Informations et commentaires sur :			
.1	Éléments relevant de plusieurs postes du bilan	ge601		X
.2	Réévaluation	ge602		X
.3	Frais d'établissement	ge603		X
.4	Frais de développement	ge604		X
.5	Fonds commercial	ge605		X
.6	Intérêts immobilisés	ge606		X
.7	Intérêts sur éléments de l'actif circulant	ge607		X
.8	Différences d'évaluation / éléments fongibles de l'actif circulant	ge608		X
.9	Avances aux dirigeants	ge609		X
.10	Produits à recevoir	ge610		X
.11	Charges à payer	ge611		
.12	Charges et produits constatés d'avance	ge612		
.13	Frais d'émission d'emprunt à étaler	ge613		X
.14	Composition du capital social	ge614		
.15	Parts bénéficiaires	ge615		X
.16	Obligations convertibles	ge616		X
.17	Ventilation chiffre d'affaires net	ge617		X
.18	Ventilation impôt sur bénéfices	ge618		X
	Engagements financiers et autres informations			
7	Crédit-bail	ge007		
8	Engagements financiers	ge008		X
9	Dettes garanties par des sûretés réelles	ge009		X
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	ge010		X
11	Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	ge011		X
12	Rémunérations des dirigeants	ge012		X
13	Effectif moyen	ge013		X
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	ge014		X
15	Liste filiales et participations	ge015		

N / S : non significatif
N / A : non applicable

Dossier n° 07166

FR

JUH

Règles et méthodes comptables

Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Exercice clos le 31/12/09

EURO

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Le coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

• Constructions	ans
• Agencements et aménagements des constructions	ans
• Installations techniques	ans
• Matériel et outillage industriels	4/5 ans
• Installations générales	5/10 ans
• Matériel de bureau et informatique	3/5 ans

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode *premier entrée, premier sorti*.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Règles et méthodes comptables**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO****Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Le tableau 2056 décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Engagements de retraite

La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Actif immobilisé

Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Exercice clos le 31/12/09

EURO

CADRE A : IMMOBILISATIONS	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D TOTAL 1			
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2	20 092		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.	49 775		710
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 034		
Autres matériels de transport	29 888		28 798
Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 896		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL 3	150 594		29 508
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	5 882		31 117
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières	7 088		
TOTAL 4	12 970		31 117
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)	183 657		60 625

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D TOTAL 1					
Autres postes d'immo. incorporelles TOTAL 2				20 092	
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	Inst. gales., agencements, et am. const.				
Installations techniques matériel et outillage			381	50 104	
Autres immo. corporelles	Inst. gales., agencements, aménagement divers			10 034	
	Matériel de transport		153	58 532	
	Matériel de bureau & informatique			60 896	
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances & acomptes					
TOTAL 3			534	179 568	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				37 000	
Autres titres immobilisés					
Prêts & autres immobilisations financières				7 088	
TOTAL 4				44 088	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4)			534	243 748	

Amortissements**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL 1				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL 2	12 470			12 470
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	installations générales				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		24 279	7 875	381	31 774
Autres immobilisations corporelles	installations générales	5 812	742		6 554
	matériel de transport	19 311	6 059	80	25 290
	matériel de bureau	38 899	9 291		48 190
	emballages récupérables				
TOTAL 3		88 302	23 969	461	111 810
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		100 772	23 969	461	124 280

Amortissements**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES		Mouvements des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort.fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort.fiscal exceptionnel
Frais d'établissements TOTAL I							
Autres immob.incorporelles TOTAL II							
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Ins.gales,agenc. et am.des const.						
Inst. techniques mat. et outillage							
Autres immobilisations	Inst.gales, agenc. am.divers						
	Matériel de transport						
	Mat.bureau et inform. mobilier						
	Emballages récup. et divers						
TOTAL III							
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)							
Total général non ventilé des dotations			Total général non ventilé des reprises			Total général non ventilé dotations + reprises	

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Provisions et dépréciations

Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Exercice clos le 31/12/09

EURO

Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients	31 021		616	30 405
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	31 021		616	30 405
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participations				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	19 716		82	19 633
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	19 716		82	19 633
TOTAL GENERAL	50 737		698	50 038
Dotations et reprises d'exploitation			82	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles			615	
Dépréciations des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Echéances, créances et dettes

Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Exercice clos le 31/12/09

EURO

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	31 117		31 117
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 088		7 088
	Clients douteux ou litigieux	23 485		23 485
	Autres créances clients	633 321	633 321	
	Créances r. de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	2 133	2 133	
	Taxe sur la valeur ajoutée	18 503	18 503	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	600	600	
	Charges constatées d'avance	304	304	
	TOTAUX	716 552	654 862	61 690
Montant des	prêts accordés en cours d'exercice			
	remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés			

Echéances, créances et dettes**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 2 ans max. à l'origine				
	à plus de 2 ans à l'origine	28 627	10 883	17 743	
	Emprunts et dettes financières divers	112 546	112 546		
	Fournisseurs et comptes rattachés	355 293	355 293		
	Personnel et comptes rattachés	73 890	73 890		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	105 359	105 359		
État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	38 234	38 234		
	Taxe sur valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	11 170	11 170		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	50 558	50 558		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	1 540	1 540		
	Dettes représentatives de titres emp.				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAUX	777 219	759 475	17 743	
	Emprunts souscrits en cours d'exercice	28 477			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	3 119			
	Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	2 174			

Charges à payer**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09**

EURO

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 990
Dettes fiscales et sociales	73 657
Autres dettes	1 540
TOTAL	91 236

DETAILS DES CHARGES A PAYER

- Intérêts courus	47
- Fournisseurs factures non parvenues	15 990
- Congés payés	43 094
- Charges sur congés payés	19 393
- Taxe d'apprentissage	4 145
- Formation continue	2 160
- C3S	4 865
- Frais	1 540

Charges et produits constatés d'avance**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	304	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	304	

DETAILS DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

- Assurances 304

Capital social**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09**

EURO

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 200	50,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 200	50,00

jun

FR

Crédit-bail**Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.****Exercice clos le 31/12/09****EURO**

	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	TOTAL
Valeur d'origine			159 883	34 584	194 467
Amortissements :					
- Cumul exercices antérieurs			35 921	6 624	42 545
- Dotations de l'exercice			34 281	6 378	40 659
TOTAL			70 202	13 003	83 205
Redevances payées :					
- Cumul exercices antérieurs			97 913	30 898	128 811
- Exercice			29 384	9 815	39 199
TOTAL			127 297	40 713	168 010
Redevances restant à payer :					
- À un an au plus			29 384	9 091	38 475
- À plus d'un an et cinq ans au plus			47 740	455	48 196
- À plus de cinq ans					
TOTAL			77 124	9 546	86 671
Valeur résiduelle :					
- À un an au plus			127	197	324
- À plus d'un an et cinq ans au plus			1 471	181	1 652
- À plus de cinq ans					
TOTAL			1 598	378	1 976
Montant pris en charge dans l'exercice			29 384	9 815	39 200

Dossier n° 07166

FR

JUN

Liste des filiales

Désignation: SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR A.V.N.

Exercice clos le 31/12/09

EURO

Filiales et participations :	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1.Filiales (plus 50% du capital détenu)			
2.Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1.Filiales non reprises en A			
a)françaises			
b)étrangères	8 824 € (100 000 DH)	55 %	NA
2.Participations non reprises en A			
a)françaises			
b)étrangères			

ANNEXE 2

DETAIL DES IMMOBILISATIONS
ET INVENTAIRE DES STOCKS
DE LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."
AU 31 DECEMBRE 2009

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
205000 CONCESSIONS.BREVETS LICENCES							
0000000001	LOG.FACTURE ACPTÉ1	21/02/2003 L 33,33	4 988,00	4 988,00		4 988,00	
0000000002	LOG.FACTURE ACPTÉ2	28/03/2003 L 33,33	4 988,00	4 988,00		4 988,00	
0000000003	LOG.FACTURE SOLDE	02/04/2003 L 33,33	2 494,00	2 494,00		2 494,00	
Total du compte 205000			12 470,00 ✓	12 470,00 ✓		12 470,00	
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE							
0000000004	GUILLOTINE	02/06/1999 L 100,00	5 640,61	5 640,61		5 640,61	
0000000006	POINCONNEUSE	02/06/1999 L 100,00	121,96	121,96		121,96	
0000000008	TOUR	02/06/1999 L 100,00					
0000000009	FRAISEUSE	02/06/1999 L 100,00	914,69	914,69		914,69	
0000000010	ALESEUSE	02/06/1999 L 100,00	228,67	228,67		228,67	
0000000011	ETABLIS	02/06/1999 L 100,00	533,57	533,57		533,57	
0000000013	ENCOCHEUSE	20/03/2001 L 25,00	4 116,12	4 116,12		4 116,12	
0000000014	NETTOYEUR H.P.	30/12/2002 L 20,00	767,75	767,75		767,75	
0000000015	ENS.P* & TRAIT.AIR COMPRIM	29/11/2003 L 20,00	3 530,01	3 530,01		3 530,01	
0000000016	POSTE A SOUDER	09/09/2004 L 20,00	2 500,00	2 155,56	344,44	2 500,00	
0000000017	ELECTROMECHANIQUE	22/03/2006 L 20,00	5 850,00	3 246,75	1 170,00	4 416,75	1 43
0000000018	TONDEUSE	08/05/2006 L 25,00	628,25	414,45	156,56	571,01	5
0000000020	MACHINE COMETE	20/12/2006 L 25,00	3 996,00	2 028,53	999,00	3 027,53	96
0000000072	TRACTEUR AGRAIRE	17/12/2008 L 25,00	12 374,58	120,31	3 093,65	3 213,96	9 16
0000000073	PELLE	17/12/2008 L 25,00	4 849,50	47,15	1 212,38	1 259,53	3 58
0000000074	CHARGEUR	17/12/2008 L 25,00	3 344,48	32,52	836,12	868,64	2 47
0000000081	POSTE MINARC 150	05/10/2009 L 20,00	560,00		26,76	26,76	53
0000000083	CENTRALE 8 ZONES SIEMENS CB	02/10/2009 L 100,00	150,00		37,08	37,08	11
Total du compte 215000			50 104,19 ✓	23 898,65 ✓	7 875,99	31 774,64 ✓	18 32
218100 INSTALLATION. AMENAGEMENT.							
0000000021	BRULEUR	07/01/2004 L 20,00	855,52	852,65	2,87	855,52	
0000000022	GENERATEUR	08/01/2004 L 20,00	3 366,35	3 353,26	13,09	3 366,35	
0000000023	PLOMBERIE	30/06/2006 L 12,50	1 213,00	379,49	151,63	531,12	68
0000000024	CRAPONNE STORES	13/11/2006 L 12,50	4 599,74	1 226,60	574,97	1 801,57	2 79
Total du compte 218100			10 034,61 ✓	5 812,00 ✓	742,56	6 554,56 ✓	3 48
218200 MATERIEL DE TRANSPORT							
0000000025	307 SW	28/10/2004 L 25,00	13 076,09	13 076,09		13 076,09	
0000000027	PEUGEOT EXPERT	16/01/2007 L 100,00	157,08	157,08		157,08	
0000000063	REMORQUE	07/05/2007 L 25,00	954,85	393,87	238,71	632,58	32
0000000064	AUDI A3 CTTE	30/11/2007 L 33,33	15 700,00	5 683,98	5 233,33	10 917,31	4 78
0000000078	PEUGEOT EXPERT LO CB	13/02/2009 L 100,00			80,00		
0000000079	BOXER LO CB	28/02/2009 L 100,00	199,68		166,95	166,95	3
0000000080	AUDI A6 AMBITION NOIRE	14/09/2009 L 20,00	28 000,00		305,55	305,55	27 69
0000000082	PEUGEOT EXPERT 89AGQ69 CB	13/11/2009 L 100,00	159,21		21,23	21,23	13
0000000084	MERCEDES CB	14/12/2009 L 100,00	286,00		13,51	13,51	27
Total du compte 218200			58 532,91 ✓	19 311,02 ✓	6 059,28	25 290,30 ✓	33 24
218300 MAT.BUR.ET INFORM.							
0000000029	CLIMATISATION BE	11/06/2002 L 12,50	3 100,00	2 540,28	387,50	2 927,78	17

Liste simplifiée des immobilisations au 31/12/2009

Report 218300 MAT.BUR.ET INFORM.

Code	Désignation	Date acq. M T	Valeur Achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
0000000030	POSTE CAO/DESSIN	14/01/2003 L 33,33	2 910,00	2 910,00		2 910,00	
0000000031	EVOLU& MAJ RESEAU	11/10/2004 L 33,33	17 994,40	17 994,40		17 994,40	
0000000032	POSTE CAO	07/06/2005 L 33,33	1 830,00	1 830,00		1 830,00	
0000000033	PC VERONIQUE	10/05/2006 L 33,33	915,00	805,69	109,31	915,00	
0000000034	PC SOLANGE	10/05/2006 L 33,33	915,00	805,69	109,31	915,00	
0000000035	TRACEUR HP DESIGNJET	24/07/2006 L 33,33	2 798,60	2 272,53	526,07	2 798,60	
0000000036	SYST.COMMUNICAT° ALCATEL	16/08/2006 L 20,00	4 832,21	2 295,30	966,44	3 261,74	1 570,47
0000000037	CLIMATISATION SIT.2	31/08/2006 L 12,50	3 119,47	910,92	389,93	1 300,85	1 818,62
0000000038	CLIMATISATION BUREAUX	19/07/2006 L 12,50	1 336,91	409,42	167,11	576,53	760,38
0000000039	POSTE CAO 3D	13/11/2006 L 25,00	4 950,00	2 640,00	1 237,50	3 877,50	1 072,50
0000000065	PORTABLE IBM	25/10/2007 L 33,33	1 030,00	406,27	343,33	749,60	280,40
0000000066	PC SIEMENS	19/01/2008 L 33,33	1 120,00	354,67	373,33	728,00	392,00
0000000067	PORTABLE MSI	14/02/2008 L 33,33	1 185,00	347,82	395,00	742,82	442,18
0000000068	PC VESA	13/03/2008 L 33,33	2 495,00	665,33	831,67	1 497,00	998,00
0000000069	SERVEUR	29/04/2008 L 33,33	2 160,00	484,00	720,00	1 204,00	956,00
0000000070	PORTABLE SIEMENS	05/05/2008 L 33,33	1 960,00	428,30	653,33	1 081,63	878,37
0000000071	SERVEUR	31/05/2008 L 33,33	3 240,00	633,00	1 080,00	1 713,00	1 527,00
0000000075	DELL	10/10/2008 L 33,33	572,53	42,94	190,84	233,78	338,75
0000000076	DELL	12/10/2008 L 33,33	1 406,00	102,85	468,67	571,52	834,48
0000000077	DELL	10/12/2008 L 33,33	1 026,37	19,96	342,12	362,08	664,29
Total du compte 218300			60 896,49 ✓	38 899,37 ✓	9 291,46	48 190,83 ✓	12 705,66

Total de la liste simplifiée

192 038,20

100 391,04

23 969,29

124 280,33

67 757,87

Répartition des dotations économiques

23 969,29 linéaire
dégressif
variable

AVN
ZA LES 2 VALLEES
69670 VAUGNERAY

STOCK au 31/12/09

<i>Matières Premières</i>	
<i>Inox</i>	<i>Montant</i>
Toles	2 640,00
Tubes carrés et rectangulaires	1 560,00
Tubes ronds	1 347,60
Grillages	0,00
Plats	690,00
Ronds	570,00
Toles perforées	125,00

<i>Acier</i>	<i>Montant</i>
Toles	3 460,00
Tubes carrés et rectangulaires	198,00
Tubes ronds	138,00
Grillages	0,00
Plats	246,00
Ronds	330,00
Toles perforées	240,00

<i>Aluminium</i>	<i>Montant</i>
Toles	569,40
Tubes	346,32
Plats	531,96
Profils	828,36

<i>Visseries</i>	<i>Montant</i>
Acier zingué	594,00
Acier inox	501,60
Acier traité	422,40

<i>Bronze, Cuivre et Laiton</i>	<i>Montant</i>
Toles	0,00
Ronds	0,00

<i>Plastique</i>	<i>Montant</i>
Profils	331,20
Panneaux	192,00

<i>Matériel Mécanique</i>	
<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Moto-réducteurs	13 096,78
Indexeurs	0,00
Variateur de vitesse	605,22
Roulements	161,70
Chaînes de manutention	1 301,60
Chaînes d'entraînement	1 102,62
Rouleaux	14 831,80
Rouleaux motorisés	203,28
Paliers	297,99
Vérins pour convoyeur	196,35
Guides à billes	0,00
Chassis banc à rouleaux	25 575,00
Tapis convoyeur	9 240,00
Rails de guidage	0,00

juh FR

Matériel de Bureau		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Fiches produits		153,60
Feuilles à entêtes AVN		270,00
Ramettes		69,60

Matériel Electrique		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Cellules		995,20
Contacteurs		855,40
Fusibles		179,00
Porte fusibles		412,50
Câbles de puissance		1 265,55
Câbles de commande		2 246,35
Presse étoupe		336,60
Borniers		773,85
Voyants		397,32
Serres câbles		231,00
Automate		2 756,07

Matériel Pneumatique		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Raccords orientables		178,74
Douilles cannelés		133,98
Mamelons		131,67
Silencieux regulés		154,77
Raccords droits		216,85
Limiteurs de débit		128,95
Réduction		96,00
Bouchons		210,00
Distributeurs		399,63
Vérins		2 021,25
Tubes souples et semi-rigides		180,18
Groupe filtres		123,75

Matériel Hydraulique et Tuyauterie		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Raccords		231,60
Manchons		165,60
Coudes		184,80
Réductions		113,00
Vannes		132,00
Brides		0,00

Produits liquides ou visqueux		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Peintures		285,00
Diluants		27,30
Huiles		167,04
Graisse		207,00
Dégraissants		149,02
Fuel		386,35

Matériels prototype		
<i>Désignation</i>		<i>Montant</i>
Moteur, pignon, bande, tambour, structure acier		12 019,30
TOTAL DU STOCK		111 460,00

ANNEXE 3

METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

Montant prévu du boni de fusion

Conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n°2004-01 homologué par l'arrêté du 7 juin 2004, publié au Journal Officiel du 8 juin 2004, les Sociétés absorbées et absorbante étant sous contrôle commun, les apports sont valorisés à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort de l'Etat comptable de la Société absorbée arrêté au 31 décembre 2009.

Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société "ACOVAL" se trouvant détenir, au jour de la réalisation définitive de la fusion, et dès avant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent projet de fusion-absorption, la totalité des actions constituant le capital de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.", il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société "ACOVAL" contre des actions de la société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.". Par conséquent, la société "ACOVAL" ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus désignés et son capital restera inchangé, conformément aux dispositions de l'article 236-3-II du Code de commerce.

Montant prévu du Boni de fusion

L'opération de fusion dégagera pour la Société absorbante un boni de fusion de 742.571,86 €uros correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres de la Société absorbée dans les comptes de la Société absorbante 88.152,98 €uros et la valeur de l'actif net apporté par la Société absorbée au titre du présent apport-fusion 830.724,84 €uros.

Conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004, le boni de fusion égal à la somme de 742.571,86 €uros sera comptabilisé dans le résultat financier à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable et ce, conformément à l'instruction fiscale du 30 décembre 2005, 4 I-1-05 n°40.

L'opération de fusion étant placée sous le régime de faveur, la plus-value résultant de l'annulation des titres de la société absorbée comptabilisée dans le résultat financier de la société absorbante est exonérée en vertu de l'article 210 A-1 du Code Général des Impôts, et doit faire l'objet d'une déduction extra-comptable sur le tableau de l'imprimé 2058-A de la laisse fiscale déposée au titre de l'exercice de réalisation de l'opération de fusion.

ANNEXE 4

LISTE DES SALARIES AU 31 DECEMBRE 2009

NOM / PRENOM	Emploi / Qualification	Coefficient	Horaire
BREUIL FRANCOISE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE / NIVEAU IV	255	148,00
CHAPPERON ADRIEN	DESSINATEUR ETUDES / NIVEAU IV	255	175,42
CHILAUD SOLANGE	SECRETAIRE COMPTABLE / NIVEAU V	305	182,00
FERREOL FRANCK	AJUSTEUR MONTEUR / NIVEAU 3 ECH 1	215	84,50
GAULTIER FLORENT	CHAUDRONNIER P3 / NIVEAU 3 ECH 1	215	169,00
GONIN VINCENT	TOLIER METALLIER / NIVEAU 3 ECH 1	215	169,00
HARDY PATRICE	RESP. BUREAU ETUDES / NIVEAU 5 ECH. 3	365	182,00
JAFFALI MOURAD	RESP. COMMERCE EXPORT / CADRE	80	182,00
JAPIOT CLAUDE	DESSINATEUR PROJETEUR / NIVEAU V	305	182,00
LAGARDETTE DOMINIQUE	MAGASIN. RESP. STOCKS / NIVEAU 3	240	174,00
PERRET JEROME (Départ au 31.12.2009)	RESPONSABLE PRODUCTION / NIVEAU V	305	182,00
PIPON NICOLAS	ELECTROTECHNICIEN / NIVEAU 3	240	173,50
REAM VERONIQUE	ASSIST. DIRECTION & COM. / NIVEAU 4 ECH.3	285	182,00
ROUGE RICHARD	CHAUDRONNIER TOLIER / NIVEAU 3 ECHELON 1	215	169,00
ROZIER FABIEN	CHARGE D'AFFAIRES / CADRE		182,00
ROZIER JEAN-MICHEL	DIRECTEUR COMMERCIAL / CADRE PRESIDENT / DIRIGEANT	23 23	

ANNEXE 5

ETATS RELATIFS AUX
INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATION SUR
LA SOCIETE "AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N."
DELIVRES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
LYON

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - 423 248 848
société par actions simplifiée
zone d'activité industrielle Des Deux Vallées 69670 Vaugneray -
FRANCE
za Les Deux Valles 69670 Vaugneray - FRANCE
69670 Vaugneray - FRANCE

Arrêté à la date du 22/04/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n°
d'inscription
11 août 2006
2006N001850

montant garanti
18 075,00 EUR

En vertu d'un acte sous seing privé du 27/06/2006

Au profit de :
FRANCE

LYONNAISE DE BANQUE SA - 8 rue de la République 69001 Lyon

Domicile élu : à cette même adresse

Contre :

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. sté par actions

simplifiée - za Les Deux Valles 69670 Vaugneray FRANCE

Sur :

Un fonds de commerce d'étude, conception, fabrication et négoce de machines à usage spécifique et particulièrement dans le domaine de l'automatisme, du conditionnement des flux laminaires et de la manutention continue

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'EQUIPEMENT**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - 423 248 848
société par actions simplifiée
zone d'activité industrielle Des Deux Vallées 69670 Vaugneray -
FRANCE
za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray - FRANCE
69670 Vaugneray - FRANCE

Arrêté à la date du 22/04/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Date et n° d'inscription 19 décembre 2005 2005C008840	montant garanti	Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. société à responsabilité limitée - za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray FRANCE
		Sur : VEHICULE UTILITAIRE PEUGEOT EXPERT FOURGON TL PACK CD BYRHZB 8CV VF3BYRHZB86231159 89AGQ69

Date et n° d'inscription 27 décembre 2005 2005C009135	montant garanti	Au profit de : LIXXBAIL SA - 1/3 rue du Passeur de Boulogne 92861 Issy Les Moulineaux Cedex FRANCE
		Contre : AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. société à responsabilité limitée - za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray FRANCE
		Sur : SPRINTER CDI 313 CDI WDB903613R884453 MERCEDES

Date et n° d'inscription 14 décembre 2006 2006C010099	montant garanti 19 769,35 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray FRANCE
		Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODÈLE : EXPERT FOURGON T L PACK CD CL TYPE MINES : BYRHZB PUISSANCE FISCALE : 8 CV N° DE SÉRIE : VF3BYRHZB86318208 N° D IMMATRICULATION : 842APV69

fuh

FR

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - 423 248 848
 société par actions simplifiée
 zone d'activité industrielle Des Deux Vallées 69670 Vaugneray -
 FRANCE
 za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray - FRANCE
 69670 Vaugneray - FRANCE

Arrêté à la date du 22/04/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription	montant garanti	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
20 décembre 2007	7 095,87 EUR	Contre :	SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - zone d'activité industrielle Des
2007C009347		Deux Vallées 69670 Vaugneray FRANCE	
		Sur :	FAUX PLAFONDS - CLOISONS AMOVIBLES TYPE T65 +FOURNITURE PAS
		DE S ERIE	

Date et n° d'inscription	montant garanti	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
21 décembre 2007	92 809,60 EUR	Contre :	SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - ZONE ARTISANALE LES
2007C009377		DEUX VALLEES 69670 Vaugneray FRANCE	
		Sur :	POINCONNEUSE BR 600J46990

Date et n° d'inscription	montant garanti	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
07 janvier 2008	62 000,00 EUR	Contre :	SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - za Les Deux Vallées 69670
2008C000074		Vaugneray FRANCE	
		Sur :	PRESSE PLIEUSE ADIRA 6955/12844D

Date et n° d'inscription	montant garanti	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
17 janvier 2008	22 053,74 EUR	Contre :	SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - za Les Deux Vallées 69670
2008C000317		Vaugneray FRANCE	
		Sur :	PEUGEOT EXPERT 229 LIH1 VF3XTRHKH64127888

Date et n° d'inscription	montant garanti	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
29 janvier 2008	8 132,80 EUR	Contre :	AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - za Les Deux Vallées 69670
2008C000607		Vaugneray FRANCE	
		Sur :	PHOTOCOPIEUR INFOTEC ISC2525 SOCLE 2 CASSETTES PB3000+ L36747015
		02	

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - 423 248 848
société par actions simplifiée
zone d'activité industrielle Des Deux Vallées 69670 Vaugneray -
FRANCE
za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray - FRANCE
69670 Vaugneray - FRANCE

Arrêté à la date du 22/04/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
d'inscription
18 mars 2008
2008C001941

montant garanti
5 441,80 EUR

Au profit de :
Contre :
Vaugneray FRANCE
Sur :

CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - za Les Deux Vallées 69670
PERCEUSE + PONCEUSE SB 3200 S

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Date et n°
d'inscription
14 décembre 2006
2006R000358

montant garanti
6 160,00 EUR

Au profit de :
avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre :
Vaugneray FRANCE
Sur :
C TYPE MINES : 2S8HXF PUISSANCE FISCALE : 6 CV N° DE SÉRIE : VF32S8HXF44015812 N° D
IMMATRICULATION : 8732ZL 69

Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12
AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - za Les Deux Vallées 69670
Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODÈLE : 206 - 2 1.4 HDI 70 CH PACK
Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODÈLE : 206 - 2 1.4 HDI 70 CH PACK

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

fem

FR

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N. - 423 248 848
société par actions simplifiée
zone d'activité industrielle Des Deux Vallées 69670 Vaugneray -
FRANCE
za Les Deux Vallées 69670 Vaugneray - FRANCE
69670 Vaugneray - FRANCE

Arrêté à la date du 22/04/2010

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Le greffier



ANNEXE 6

BAIL COMMERCIAL EN COURS ET SON AVENANT

per

FR

BAIL COMMERCIAL

Entre les soussignés :

- **SCI DECA-GONES**,
Société Civile Immobilière au capital de 7 200 euros, dont le siège est à VAUGNERAY (RHONE (69)) Le Godard, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 334 820 099,

représentée par Jean-Michel ROZIER et Taoufik ESSOUAYEH, ses co-gérants dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé "Le Bailleur"

de première part,

Et :

- **SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.**,
Société A Responsabilité Limitée au capital de 12 000 euros, dont le siège est à VAUGNERAY (RHONE (69)), Zone artisanale les deux Vallées, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 423 248 848,

représentée par Fabien ROZIER, son gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé "Le Preneur"

de seconde part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Par les présentes, SCI DECA-GONES, bailleur, soussignée de première part, représentée par Jean-Michel ROZIER, ès-qualités, donne à bail à loyer à SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N., preneur, soussignée de seconde part, ce qui est accepté pour elle par Fabien ROZIER, ès-qualités, les locaux ci-après désignés, à usage commercial.

Le présent bail sera régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et les textes subséquents pris en la matière.

DESIGNATION

Les biens et droits immobiliers à usage commercial présentement donnés à bail, d'une superficie de 1 100 mètres carrés environ, sis à VAUGNERAY - Zone artisanale les deux Vallées, se décomposent comme suit :

sur un terrain d'une superficie de 3 603 m² environ, un atelier de 755 m², une mezzanine au dessus de l'atelier de 160 m² à usage de magasin et des bureaux et sanitaires sur deux niveaux de 185 m².

Tels que lesdits lieux existent, avec leurs aisances et

dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

DESTINATION

Le preneur devra occuper les lieux loués pour l'exercice de son activité .

Le preneur pourra, en notifiant sa demande par acte extrajudiciaire au bailleur, adjoindre à l'activité prévue ci-dessus, des activités connexes ou complémentaires et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 34 du décret du 30 septembre 1953.

Il ne pourra qu'avec l'autorisation expresse du bailleur et moyennant un complément de loyer et le cas échéant, une indemnité compensatrice en cas de préjudice, être autorisé à exercer dans les lieux loués une activité différente de celle ci-dessus prévue et ce, dans les conditions définies impérativement par les articles 34-1 à 34-7 du décret sus-énoncé.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, qui commenceront à courir le 1er Juillet 2004, pour se terminer le 30 Juin 2013.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret du 30 septembre 1953 :

- le preneur aura, dans les formes et délais prévus à l'article 5 dudit décret, la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale ;
- le bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des articles 10, 13 et 15 dudit décret, afin de construire, de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 44.880 euros, soumis à la TVA et payable mensuellement à terme d'avance.

Le preneur acquittera en sus les taxes, charges et prestations afférentes aux locaux loués.

REVISION

Conformément aux dispositions des articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953, le loyer ci-dessus fixé sera révisable à

l'expiration de chaque période annuelle, soit pour la première fois le 30 Juin 2005 à la demande de l'une des parties, en fonction de la valeur locative des locaux, sans que cette variation puisse excéder celle de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

L'indice de base sera celui du 4ème trimestre 2003, soit 1 214, dernier indice connu à ce jour, et l'indice de comparaison celui du même trimestre situé une année plus tard.

CHARGES LOCATIVES

Outre le loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges, taxes et prestations de toute nature afférentes aux locaux loués.

Le loyer ainsi que les charges seront payés au bailleur à son domicile.

DEPOT DE GARANTIE

Le locataire versera un complément de dépôt de garantie afin que ce dernier représente deux mois de loyer au nouveau tarif en vigueur, soit une somme de 1 687 euros.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et spécialement sous celles suivantes :

Etat des lieux - Exploitation - Garnissement

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucune modification ni réparation quelle qu'elle soit, ni exercer, à l'encontre de ce dernier, de recours pour vice de construction et ceci, de convention expresse entre les parties.

Le preneur devra exercer son activité dans les lieux loués, personnellement et de façon continue.

Pendant toute la durée du bail, il devra garnir et tenir constamment garnis les lieux loués de matériels, marchandises et objets mobiliers, en quantité et de valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail.

Jouissance

Le preneur devra veiller à ce que la tranquillité et la qualité de l'immeuble et de son voisinage ne soit troublées en aucune manière du fait de son commerce, de ses clients, de son personnel ou de ses fournisseurs.

En conséquence, il s'interdit d'embarrasser ou d'occuper toutes parties d'immeubles ne faisant pas l'objet du présent bail,

d'exposer tout objet de nature à contrevenir à l'esthétique de l'ensemble immobilier, de faire stationner tout véhicule devant les accès de l'immeuble ou de procéder à toute action pouvant intéresser la sécurité des occupants ou des tiers.

Il devra prendre toutes précautions utiles pour éviter toutes odeurs, fumées ou dangers électriques ou chimiques de quelque type que ce soit, ainsi que l'introduction dans l'immeuble d'animaux nuisibles.

Il fera son affaire personnelle, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués, notamment avec les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers pour bruits, odeurs, radiations, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas où, néanmoins, le bailleur aurait à payer quelque somme que ce soit du fait du preneur, celui-ci serait tenu de lui rembourser sans délai, ainsi que tous frais de procédure et honoraires y afférents.

Le preneur devra se conformer aux lois, prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le droit du travail, sans que cette liste soit limitative.

Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.

Entretien

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail.

Il devra faire entretenir et remplacer notamment, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol ou boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions utiles contre le gel. Il fera procéder au ramonage annuel des conduits de fumée.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs.

Assurances

Le preneur s'assurera contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, recours des voisins et contre les risques locatifs de sa profession ou pouvant résulter de sa qualité de locataire, à une ou plusieurs compagnies européennes

notoirement connues et solvables.

Les contrats conclus devront garantir des montants suffisants pour permettre, en cas de sinistre, la reconstitution du mobilier, du matériel, des marchandises et du fonds de commerce, ainsi que la reconstruction de l'immeuble du bailleur, avec en outre pour ce dernier, une indemnité compensatrice des loyers non perçus à cause du sinistre pendant toute la durée de la reconstruction.

Le preneur s'acquittera exactement des primes desdites assurances et devra en justifier au bailleur, à première réquisition, sous peine de résiliation du bail.

Il devra également, s'il y a lieu, acquitter toutes surprimes dues en raison de son activité ou de produits dangereux employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du bailleur ou des autres locataires ou copropriétaires de l'immeuble ou du voisinage.

Il déclarera tout sinistre qui surviendrait à l'immeuble loué, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmera cette déclaration au bailleur dans les quarante huit heures suivantes, le tout par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception.

Réparations et travaux

Le preneur souffrira toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les lieux loués sans pouvoir demander aucune indemnité, ni aucune diminution du loyer, qu'elles qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toutes réparations à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Transformations et embellissements

Le preneur ne pourra opérer aucune transformation, démolition, construction ni aucun changement de distribution, percement de murs, de poutres ou de planchers, sans l'autorisation expresse et par écrit du bailleur. En outre, le preneur devra faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Dans ce cas, les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs du preneur et sous la surveillance de l'architecte du bailleur ou celui de la copropriété, dont les honoraires seront supportés par le preneur.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, réalisés par le preneur en cours de bail, deviendront lors du départ de ce dernier ou de ses ayants-cause, la propriété du bailleur sans indemnité, à moins que le bailleur n'exige la remise en l'état initial des lieux loués, aux

frais du preneur.

Cette remise en état ne pourrait toutefois être exigée que pour des travaux qui n'auraient pas fait l'objet d'une autorisation expresse du bailleur ou qui n'auraient pas été imposés par des dispositions réglementaires.

Visite et surveillance

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra laisser le bailleur, son architecte et tous mandataires visiter les lieux loués durant les heures ouvrables pour s'assurer de leur état et fournir à première demande du bailleur toutes justifications de la bonne exécution des conditions du bail.

En cas de résiliation de bail et pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, le preneur devra laisser visiter les lieux par le bailleur ou ses représentants et supporter l'apposition sur les devantures de tous écriteaux ou affiches indiquant la disponibilité des locaux.

L'accès des lieux devra toujours être donné pour la vérification, les réparations et l'entretien des colonnes d'eau et descentes pluviales, et des installations de gaz, d'électricité, de chauffage et de ventilation.

Contributions - Impôts et taxes

Indépendamment des remboursements éventuels qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer directement tous impôts, contributions ou taxes lui incombant en sa qualité de locataire et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur.

Responsabilité - Recours

Le preneur ne pourra tenir en aucun cas le bailleur pour responsable de tous vols ou détériorations qui pourraient être commis dans les locaux loués et il ne pourra réclamer au bailleur aucune indemnité, ni dommages et intérêts, ni aucune diminution de loyer à ce titre.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression du ou des gardiens s'il en existe.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs, tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, la ventilation.

Si les lieux loués venaient à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail serait résilié de plein droit sans indemnité. Cependant, en cas de reconstruction, le preneur aurait un droit de préférence lors de la mise en location des locaux reconstruits, à moins que la destruction n'ait eu pour cause un manquement aux règles de sécurité, un acte de malveillance ou un défaut d'entretien de la part du preneur.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourrait être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le bailleur de son droit éventuel contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Obligations du bailleur

Pendant toute la durée du bail, le bailleur est tenu :

- de maintenir les locaux donnés en location constamment clos et couverts et d'en assurer au preneur la jouissance paisible, sauf cas de force majeure.
- d'assumer à ses frais, les charges de gros entretien et de grosses réparations prévues aux articles 605 et 606 du code civil et le coût de tous ravalements de l'immeuble.
- d'assurer l'immeuble contre l'incendie et d'être couvert par une assurance en responsabilité civile.
- de ne pas exercer dans l'immeuble, directement ou par personne interposée, un commerce concurrent de celui du preneur.
- de ne pas louer d'autres locaux dans le même immeuble pour l'exercice d'un commerce concurrent de celui du preneur.

Toutefois, il ne pourrait être exercé à son encontre une action pour le cas où un autre locataire obtiendrait le bénéfice des dispositions des articles 34-1 et 34-7 du décret du 30 septembre 1953, précitées au paragraphe "Destination".

Tolérances

Une tolérance relative à l'application de l'une quelconque des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelles qu'aient pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ladite clause ou condition.

CESSION - APPORT EN SOCIETE

Le preneur ne pourra, sans l'accord écrit du bailleur, céder son droit au présent bail à toute autre personne, sauf à l'acquéreur de son fonds de commerce.

Dans ce dernier cas, le preneur s'oblige à notifier le projet de cession au bailleur un mois avant régularisation de la cession de son fonds de commerce, en indiquant les nom et adresse de l'acquéreur ainsi que les lieu, jour et heure prévus pour la réalisation de cette cession.

Le bailleur bénéficiera alors, pendant ce délai, d'un droit de préemption, aux mêmes conditions de prix et de règlement. Il devra signifier au preneur son intention d'user de cette faculté avant l'expiration du délai sus-mentionné.

441 FR

Le cédant devra rester garant solidaire du cessionnaire, tant pour le paiement du loyer, des charges et accessoires, que pour le respect des conditions du bail. Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives. Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du bail.

Ces stipulations s'appliquent à tous les cas de cession, sous quelque forme que ce soit, comme l'apport du droit au bail à toute société quelconque, que cet apport soit fait à une nouvelle société ou à une société préexistante.

Un exemplaire de l'acte de cession ou de l'apport devra être remis gratuitement au bailleur, dans le mois de la signature.

SOUS-LOCATION - GERANCE LIBRE

Le preneur ne pourra sous-louer en totalité ou en partie les locaux, ni les prêter, même à titre gratuit.

En cas de mise en gérance libre du fonds de commerce exploité par le preneur, celui-ci pourra conférer au "gérant libre" un droit d'occupation des lieux, à la condition expresse que ce droit soit accessoire du contrat de location-gérance du fonds de commerce et mentionné comme tel.

Le preneur devra notifier au bailleur la mise en gérance libre et lui remettre une copie du contrat.

Le "gérant-libre" ne pourra jamais prétendre à quelque droit que ce soit, vis-à-vis du bailleur.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

En cas de décès du preneur, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution des conditions qui précèdent et, si la signification prescrite par l'article 877 du code civil devenait nécessaire, son coût resterait à la charge de ceux à qui elle serait faite.

Il est précisé que les responsabilités solidaires stipulées au présent article existeront indifféremment au profit du bailleur entre tous les bénéficiaires successifs du bail.

CLAUSE RESOLUTOIRE

De convention expresse, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans qu'il soit besoin d'autre formalité judiciaire, à défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme du loyer ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions à la charge du preneur et un mois après mise en demeure du bailleur restée sans effet, signifiée par acte extra-judiciaire contenant déclaration de son intention de bénéficier de la présente clause et sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

Si un mois après ce commandement, le preneur n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai d'un mois, le bailleur pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail.

Du jour de la résiliation de la location, le bailleur retrouvera immédiatement la libre disposition des lieux loués.

Dans le cas où le preneur se refuserait à quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le président du tribunal de grande instance.

DECLARATIONS

Le bailleur déclare qu'il est personnellement propriétaire des lieux loués et qu'il en détient la pleine et entière propriété.

Il déclare également que les locaux loués ne se trouvent pas sous le coup d'une mesure d'expropriation, de démolition ou autre de nature à priver le preneur de la pleine jouissance des lieux.

FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le preneur, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile dans les lieux loués.

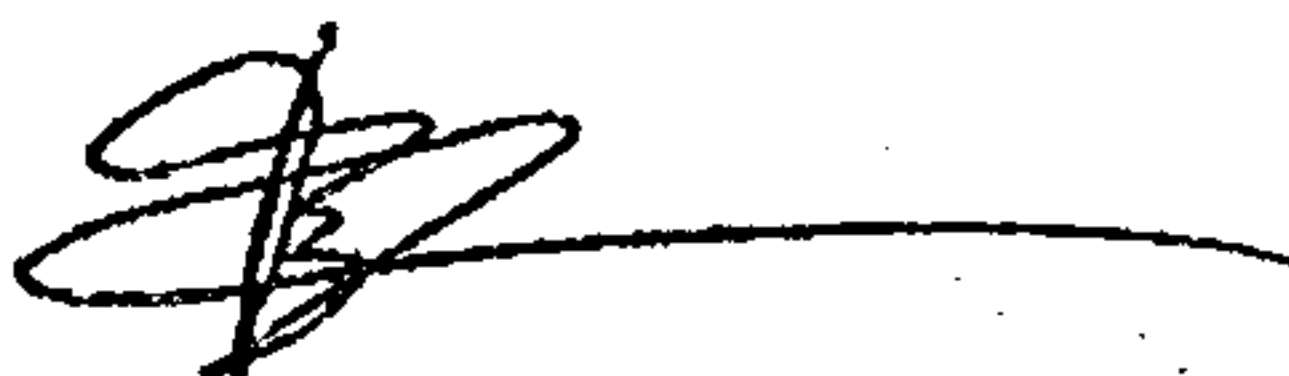
Fait en 3 exemplaires,

A Vaugneray
L'an deux mille quatre
Et le 15 Juillet

Le Bailleur
SCI DECA GONES



Le Preneur
SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR - A.V.N.



4/11 FR

AVENANT AU BAIL DU 15 JUILLET 2004

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SCI DECA-GONES, Société Civile Immobilière au capital de 7 200 euros, dont le siège à VAUGNERAY (RHONE (69)) Le Godard, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 334 820 099,

Représentée par Taoufik ESSOUAYEH, l'un de ses cogérants dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

La SAS AUTOMATISMES DU VAL NOIR – A.V.N., Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros dont le siège est à VAUGNERAY (RHONE (69)), ZA Les deux Vallées, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 423 248 848,

Représentée par Monsieur Jean-Michel ROZIER, son président dûment habilité à l'effet des présentes

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le bien immobilier donné à bail pour un usage commercial a été modifié par un agrandissement d'une surface de 419 m2 au total se décomposant comme suit : un atelier de 286 m2 et un abris non clos de 133 m2.

Par conséquent, le loyer est augmenté à compter du 1^{er} Mars 2006 de 1 830 euros par mois, soumis à TVA et payable mensuellement à terme d'avance.

Un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer, soit 3 660 euros sera versé.

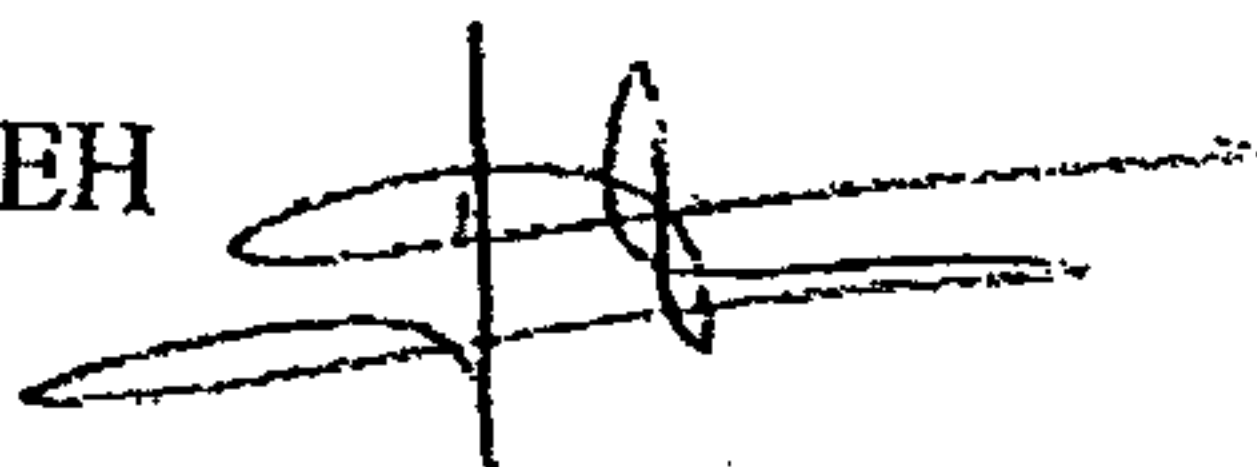
Le loyer ci-dessus fixé sera révisable au 30 juin de chaque année sous les mêmes conditions que dans le bail initial, et la première révision aura lieu le 30 Juin 2007.

Toutes les autres clauses dudit bail demeurent en vigueur.

Fait à VAUGNERAY, le 24 Février 2006

SCI DECA GONES

Représentée par Monsieur Taoufik ESSOUAYEH



SARL AUTOMATISMES DU VAL NOIR – A.V.N.

Représentée par Monsieur Jean-Michel ROZIER

